

**REGLEMENT SPECIFIQUE
DESCENTE 2009-2010**

REGLEMENTS SPORTIFS
Valables du 01/09/2008 au 31/08/2010

SOMMAIRE

REGLEMENT COMMUN

Chapitre 1 : CHAMP D'APPLICATION

Art 1 - Préambule	p 24
Art 2 - Manifestations concernées	p 24
Art 3 - Activités concernées	p 25
Art 4 - Embarcation et mode de propulsion.....	p 25
Art 5 - Structure Organisatrice	p 25
Art 6 - Les officiels	p 25
Art 7 - Obligations de sécurité	p 25

Chapitre 2 : ELABORATION DES REGLEMENT NATIONAUX

Art 8 - Le règlement commun.....	p 26
Art 9 - Les règlements spécifiques	p 26
Art 10 - Le règlement de l'animation nationale jeune	p 26
Art 11 - Durée de validité et modifications des règlements sportifs..	p 26
Art 12 - Modalités des annexes aux règlements spécifiques	p 27
Art 13 - Modalités d'amendement du règlement spécifique en cours d'olympiade ...	p 27

Chapitre 3 : ORGANISATION DE L'OFFRE D'ANIMATION SPORTIVE

Art 14 - Préambule	p 27
3-1. Définition des catégories d'âges et leurs pratiques	p 27
Art 15 - Catégories d'âges par année civile	p 27
Art 16 - Catégories Handikayak.....	p 28
Art 17 - L'animation jeune	p 28
3-2. Définition de la saison sportive.	p 28
Art 18 - Définition de la saison sportive.....	p 28
3-3. Organisation territoriale des animations sportives.....	p 28
Art 19 - Définition	p 28
Art 20 - Appellation des manifestations.....	p 29
Art 21 - Objet des compétitions Départementales et /ou Régionales.	p 29
Art 22 - Objet des compétitions Interrégionales.....	p 29
Art 23 - Appellation des manifestations.....	p 29
3-4. Domaine de Responsabilité.....	p 29
Art 24 - Commission Nationale d'Activité	p 29
Art 25 - Manifestation régionale	p 30

Art 26 - Manifestation interrégionale	p 30
Art 27 - Manifestation nationale	p 30
3-5. Classement des compétiteurs	p 30
Art 28 - Principe général d'accès aux compétitions.....	p 30
Art 29 - Rôle des Commissions Nationales d'Activité.....	p 30
Art 30 - Compétitions comptant pour le classement national des compétiteurs	p 31
Art 31 - Compétiteurs par niveau d'animation	p 31
3-6. Participation aux championnats de France	p 31
Art 32 - Quotas de compétiteurs pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétéran.....	p 31
3-7. Compétitions ne relevant pas de l'animation nationale	p 31
Art 33 - Compétitions « OPEN ».....	p 31
Art 34 - Manifestations Internationales «libres »	p 32
Art 35 - Manifestations Internationales Officielles	p 32
Art 36 - Cas des épreuves de sélection des équipes de France.....	p 32

Chapitre 4 : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

4-1. Principes généraux	p 32
Art 37 - Conditions d'accès aux compétitions.....	p 32
Art 38 - Obligations opposables à tout compétiteur.....	p 33
Art 39 - Appartenance à une catégorie d'âge.....	p 33
Art 40 - Club d'appartenance.....	p 33
4-2. Mutations	p 34
Art 41 - Définition	p 34
Art 42 - Dispositions particulières pour les athlètes souhaitant muter, inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports	p 34
Art 43 - Dérogation	p 34
4-3. Inscription aux compétitions.....	p 34
Art 44 - Droits d'inscription.....	p 34
Art 45 - Délais d'inscription	p 34
Art 46 - Perte de la licence.....	p 35
4-4. Participation à aux épreuves internationales.....	p 35
Art 47 - Participation aux épreuves internationales «libres ».....	p 35
4-5. Participation de compétiteurs spécifiques	p 35
Art 48 - Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, ressor-	

tissants de l'Union Européenne.....	p 35
Art 49 - Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, non ressortissant de l'Union Européenne	p 35
Art 50 - Compétiteurs non adhérents	p 35

Chapitre 5 : ATTRIBUTION DES TITRES

Art 51 - Titres	p 36
Art 52 - Championnats de France.	p 36

Chapitre 6 : CALENDRIER FEDERAL

Art 53 - Préambule.....	p 36
Art 54 - Le calendrier national.....	p 37
Art 55 - Le calendrier interrégional.....	p 37
Art 56 - Le calendrier régional.....	p 37
Art 57 - Classification des manifestations.....	p 37
Art 58 - Elaboration du calendrier national de niveau A.....	p 38
Art 59 - Elaboration du calendrier national de niveau B.....	p 39
Art 60 - Elaboration du calendrier régional.....	p 39
Art 61 - Regroupement de compétitions par un organisateur sur un même site sur une même période.....	p 39
Art 62 - Programme de manifestations pluri annuel.....	p 39
Art 63 - Caution du Comité Régional.....	p 40
Art 64 - Règles de chevauchement et squelette du calendrier national de niveau A.....	p 40
Art 65 - Règles de modification du calendrier national	p 40

Chapitre 7 : SURCLASSEMENT

Art 66 - Préambule.....	p 41
Art 67 - Surclassements autorisés.....	p 41
Art 68 - Implications du surclassement.....	p 41
Art 69 - Procédure.....	p 41

7-1. Conditions médicales de surclassement des Cadets et Juniors

Art 70 - Procédure.....	p 42
-------------------------	------

7-2 . Conditions médicales de surclassement des vétérans

Art 71 - Principe.....	p 42
Art 72 - Procédure.....	p 42

Chapitre 8 : REPRESENTATION D'UN DELEGUE FEDERAL SUR LES MANIFESTATIONS

Art 73 - Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives.....	p 43
Art 74 - Mission du Délégué Fédéral.....	p 44

REGLEMENTS SPECIFIQUES EAU VIVE

REGLEMENT SPORTIF SLALOM

1^{ère} partie : REGLEMENT TECHNIQUE

Chapitre 1 : REGLES DE BASE

1-1. Définition d'une compétition de slalom.....	p 45
1-2. Pénalités.....	p 45
1-3. Définitions : résultat de la manche - résultat de la course.....	p 45
1-4. Etablissement du classement de la course.....	p 46
1-5. Formules de courses existantes.....	p 46
1.5.1. Courses individuelles.....	p 46
1.5.2. Courses par équipe.....	p 46
1.5.3. Cas de manche reconnues.....	p 46
1-6. Entraînement officiel.....	p 47

Chapitre 2 : PARCOURS DE SLALOM

2-1. Tracé.....	p 47
2-2. Caractéristiques des portes.....	p 47
2-3. Départ – Arrivée – Chronométrage.....	p 48
2.3.1. Départ.....	p 48
2.3.2. Arrivée.....	p 48
2.3.3. Chronométrage.....	p 48

Chapitre 3 : FRANCHISSEMENT DES PORTES ET PENALITES

3-1. Principe.....	p 49
3-2. Début de franchissement.....	p 49
3-3. Fin de franchissement.....	p 49
3-4. Franchissement d'une porte sans pénalité.....	p 49
3-5. Pénalité de 2 secondes.....	p 49
3-6. Pénalité de 50 secondes.....	p 49
3.6.1. A un compétiteur ou un équipage.....	p 49
3.6.2. A une équipe (en + des cas du paragraphe précédent).....	p 50

3-7. Disqualification pour la manche	p 50
3.7.1. En course individuelle	p 50
3.7.2. En course par équipes(en + des cas du paragraphe précédent)	p 50
3-8. Disqualification pour la course	p 51
3-9. Règles générales de jugement	p 51
3-10. Vérifications	p 51

Chapitre 4 : OFFICIELS ET INSTANCES OFFICIELLES

4-1. Responsable de l'organisation (R1)	p 52
4-2. Juges de portes	p 52
4.2.1. Juge de porte coordinateur de secteur	p 52
4.2.2. Juge de porte	p 52
4-3. Juge arbitre	p 53
4.3.1. Qualification du juge arbitre	p 53
4.3.2. Rôle du juge arbitre	p 53
4-4. L'équipe chronométreurs - starters	p 54
4-5. Responsable informatique	p 54
4-6. Délégué fédéral	p 54
4-7. Commission d'homologation du parcours	p 54
4.7.1. Composition	p 54
4.7.2. Rôle	p 54
4-8. Jury d'appel	p 55
4.8.1. Compétences du jury d'appel	p 55
4.8.2. Composition	p 55
4.8.3. Modalités de travail	p 55
4-9. Responsable des juges	p 55
4-10. Juge arbitre adjoint	p 55
4-11. Juge des résultats	p 55
4-12. Officiels et instances obligatoires	p 56

Chapitre 5 : ORGANISATION DE LA COURSE

5-1. Montage et démonstration du parcours	p 56
5-2. Organisation horaire	p 56
5.2.1. Délai entre l'approbation du tracé et le début de la course	p 56
5.2.2. Délai entre les 2 manches	p 56
5.2.3. Ordre et heures des départs	p 56
5-3. Plan de sécurité	p 57
5-4. Réunion des juges	p 57
5-5. Traitement des résultats	p 57
5.5.1. Pénalités	p 57
5.5.2. Temps	p 57

5-6. Classement sur la compétition	p 58
5.6.1. Etablissement de la feuille de classement.....	p 58
5.6.2. Modalités d’affichage et de diffusion des résultats de la compétition.....	p 58

Chapitre 6 : CARATERISTIQUES DES BATEAUX

Chapitre 7 : EQUIPEMENTS DE SECURITE

7-1. Equipement du pagayeur	p 58
7-2. Equipement du bateau.....	p 59
7.2.1. Flottabilité	p 59
7.2.2. Anneaux de bosses	p 60
7.2.3. Calages	p 60
7.2.4. Contrôles	p 60

2^e partie : L’ANIMATION SLALOM

Chapitre 1 : FONCTIONNEMENT SPORTIF

1-1. Principes de fonctionnement.....	p 60
1.1.1. A un compétiteur ou un équipage	p 60
1-2. Classements	p 61
1.2.1. Classement unique perpétuel individuel	p 61
1.2.2. Classement des clubs	p 62
1-3. Animation régionale et départementales.....	p 62
1.3.1. Epreuves comptant pour le classement national.....	p 62
1.3.2. Autres épreuves	p 63
1.3.3. Limitation de la participation aux sélectifs régionaux.....	p 63
1-4. Animation nationale 3	p 63
1.4.1. Description	p 63
1.4.2. Accès	p 63
1.4.3. Conditions d’accès aux finales	p 63
1.4.4. Montées –descentes.....	p 64
1-5. Animation nationale 2	p 64
1.5.1. Description	p 64
1.5.2. Accès	p 64
1.5.3. Conditions d’accès à la finale.....	p 64
1.5.4. Montées –descentes.....	p 65
1-6. Animation nationale 1	p 65
1.6.1. Description de l’animation N1	p 65
1.6.2. Conditions de participation à l’animation N1	p 66
1.6.3. Organisation des courses N1	p 66
1.6.4. Accès à la finale du championnat de France N1	p 67
1.6.5. Descentes en N2.....	p 67

1-7. Championnats de France et finale N2.....	p 67
1.7.1. Publication des listes de sélectionnés	p 67
1.7.2. Championnat de France cadets	p 67
1.7.3. Championnat de France juniors	p 67
1.7.4. Championnat de France vétérans	p 67
1.7.5. Championnat de France senior.....	p 68
1.7.6. Dossards des champions de France.....	p 68
1.7.7. Championnats de France par équipe de clubs.....	p 69
1.7.8. Championnat de France des clubs.....	p 70

Chapitre 2 : FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

2-1. Déroulement des compétitions.....	p 71
2.1.1. Conditions pour la participation aux compétitions de tous niveaux	p 71
2.1.2. Inscriptions	p 71
2.1.3. Réunion des responsables de clubs	p 71
2-2. Jugement.....	p 72
2.2.1. Qualification des juges de portes	p 72
2.2.2. Présentation de juges par les clubs	p 73
2.2.3. Juge arbitre de niveau national.....	p 74
2.2.4. Juge arbitre régional.....	p 74
2.2.5. Mode de désignation des juges arbitres	p 74
2-3. Tâches à accomplir par les commissions pour le déroulement des courses	p 75
2.3.1. Tâches de la commission nationale	p 75
2.3.2. Tâches des commissions régionales (par rapport à la course)..	p 75
2-4. Surclassement.....	p 75

REGLEMENT SPORTIF DESCENTE

Chapitre 1 : DEFINITION DES PARCOURS DESCENT

Chapitre 2 : LA SECURITE

2-1. L'organisateur	p 77
2-2. Le compétiteur	p 77
2-3. L'équipement des compétiteurs	p 78
2-4. L'équipement de l'embarcation.....	p 78

Chapitre 3 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES SUR LE MATERIEL

3-1. Les caractéristiques de l'embarcation	p 80
3-2. Les moyens de propulsion.....	p 81

Chapitre 4 : CLASSIFICATION DES COMPETITIONS

4-1. Les compétitions régionales.....	p 81
4.1.1. Les Championnats Régionaux	p 81
4-2. Les compétitions interrégionales	p 82
4.2.1. Les Sélections Inter régionales (Sélections N3).....	p 83
4.2.2. Les Finales N3 (Finales N3)	p 83
4-3. Les compétitions nationales.....	p 84
4.3.1. Les Sélections N1 Classique.....	p 84
4.3.2. Les Sélections N1 Sprint	p 85
4.3.3. La Finale N2 sprint	p 86
4.3.4. Le Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans ...	p 86
4.3.5. Le Championnat de France N1 Classique	p 87
4.3.6. Le Championnat de France N1 Sprint	p 87
4.3.7. Le Championnat de France par équipes de club	p 88

Chapitre 5 : CRITERES D'ACCESION AUX COMPETITIONS

5-1. Les compétitions régionales.....	p 89
5.1.1. Les Descentes régionales	p 89
5.1.2. Les Championnats Régionaux	p 89
5-2. Les Finales Inter régionales (Finales N3).....	p 90
5.2.1. Les Sélections Inter régionales (Sélections N3).....	p 90
5.2.2. Les Finales Inter régionales (Finales N3).....	p 90
5-3. Les compétitions nationales.....	p 91
5.3.1. Les Sélections N1 Classique.....	p 91
5.3.2. Les Sélections N1 Sprint.....	p 91
5.3.3. La Finale N2 Sprint.....	p 92
5.3.4. Le Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans.....	p 93

5.3.5. Le Championnat de France N1 Classique.....	p 94
5.3.6. Le Championnats de France N1 Sprint.....	p 94
5.3.7. Le Championnat de France par équipes de clubs	p 95

Chapitre 6 : LES CLASSEMENTS NATIONAUX

6-1. Le classement national individuel descente	p 96
6-2. Le classement national des clubs	p 96
6-3. Le classement national des comités départementaux	p 97
6-4. Le classement national des comités régionaux	p 98

Chapitre 7 : CHRONOLOGIE DE LA GESTION DES COMPETITIONS

7-1. Préparation	p 98
7.1.1. Critères d'officialisation	p 98
7.1.2. Textes de référence	p 99
7.1.3. Les Officiels.....	p 100
7-2. Les juges arbitres	p 100
7-3. Engagements	p 102
7.3.1. Double participation.....	p 102
7.3.2. Les ouvreurs.....	p 102
7.3.3. Les sur classements.....	p 102
7.3.4. Modalités des engagements	p 103
7-4. Droits d'inscription	p 104
7-5. Vérifications des licences	p 104
7-6. Listes de départ	p 105
7.6.1. Gestion des listes de départs.....	p 105
7.6.2. Ordre des départs des compétitions individuelles.....	p 106
7.6.3. Ordre des départs du Championnat de France par équipes de clubs.....	p 106
7-7. Remise des dossards	p 107
7-8. Le départ	p 107
7-9. Les parcours	p 108
7-10. Les comportements	p 109
7.10.1. Comportement général.....	p 109
7.10.2. Comportement en course	p 109
7-11. Arrivée, résultats, sélections	p 110
7.11.1. L'arrivée.....	p 110
7.11.2. Les résultats.....	p 110
7.11.3. Les sélections	p 111
7-12. Vérification et contrôle des embarcations et équipements	p 111
7-13. Chronométrage	p 112
7-14. Réclamations	p 113

REGLEMENT SPORTIF FREESTYLE

Chapitre 1 : LES REGLES DE BASE

Art 1 - Définition d'une compétition de Freestyle	p 115
Art 2 - L'application du règlement sur les compétitions	p 115

Chapitre 2 : LES CATEGORIES ET LES EMBARCATIONS

Art 3 - Les catégories	p 115
Art 4 - Les regroupements de catégories	p 115
Art 5 - L'embarcation kayak	p 116
Art 6 - L'embarcation canoë	p 116
Art 7 - L'embarcation open canoë	p 116

Chapitre 3 : LA SECURITE

Art 8 - Le matériel de sécurité	p 116
Art 9 - La flottabilité de l'embarcation	p 116
Art 10 - Le niveau de pratique des participants	p 117
Art 11 - L'assistance entre compétiteurs	p 117
Art 12 - Les comportements dangereux	p 117
Art 13 - Les obligations des organisateurs	p 117
Art 14 - Principe des contrôles des embarcations	p 117

Chapitre 4 : L'ORGANISATION DE LA GESTION DE COURSE

Art 15 - Le Comité de course	p 117
Art 16 - La composition du Comité de course	p 118
Art 17 - Le Juge Arbitre	p 118
Art 18 - Le briefing	p 118

Chapitre 5 : L'EPREUVE DE FREESTYLE

Art 19 - La configuration du spot	p 119
Art 20 - Les règles de priorité hors période de compétition	p 119
Art 21 - L'échauffement	p 119
Art 22 - Le début et la fin d'une manche, durée d'un run	p 119
Art 23 - La composition des séries	p 120
Art 24 - La qualification	p 120
Art 25 - Les quarts de finale	p 120
Art 26 - Les demi-finales	p 121
Art 27 - La Finale	p 121
Art 28 - La répartition des Juges Arbitres	p 121
Art 29 - Les modalités de jugement	p 121
Art 30 - Liste des figures	p 122

Art 31 - Nombre de figures retenues	p 122
Art 32 - Liste des bonus	p 122
Art 33 - Bonus figure organisateur	p 122
Art 34 - Bonus fluidité	p 122
Art 35 - Bonus supplémentaire organisateur.....	p 123
Art 36 - Le total d'une manche	p 123
Art 37 - Le cas d'athlètes Ex aequo	p 123
Art 38 - Les cas de disqualification	p 123
Art 39 - La vérification	p 123
Art 40 - La réclamation	p 124
Art 41 - Délai de dépôt d'une vérification.....	p 124

Chapitre 6 : L'ANIMATION NATIONALE FREESTYLE

Art 42 - Free Kayak Tour	p 124
Art 43 - Manche Free Kayak Tour et N1 Freestyle.....	p 124
Art 44 - Label FKT'Interrégional (FKT'I)	p 125
Art 45 - Label FKT'Régional (FKT'R)	p 125
Art 46 - Classement national.....	p 125
Art 47 - Cahier des charges.....	p 125
Art 48 - Dossier de candidature	p 126
Art 49 - Quotas, règle de base.....	p 126
Art 50 - Quotas, règle élargie.....	p 126
Art 51 - Inscriptions	p 126
Art 52 - Droits d'inscription.....	p 126

REGLEMENTS SPECIFIQUES MER

REGLEMENT SPORTIF WAVE-SKI

Chapitre 1 : REGLES DES COURSES

- 1-1. La responsabilité du participant p 127
- 1-2. Catégories d'âges spécifiques p 127

Chapitre 2 : INSCRIPTIONS

- 2-1. Compétition départementale, régionale, nationale..... p 127
- 2-2. Confirmation des inscriptions p 128

Chapitre 3 : EQUIPEMENT MATERIEL DU COMPETITEUR

- 3-1. Définition du flotteur p 128
- 3-2. Accessoires p 128

Chapitre 4 : SECURITE

- 4-1. Eléments de sécurité pouvant être rendus obligatoires par le Comité de Course p 129

Chapitre 5 : COMITE DE COMPETITION / JUGES

- 5-1. Composition du Comité de compétition p 130
- 5-2. Rôles du Chef Juge p 131
- 5-3. Secrétariat de compétition..... p 132
- 5-4. Directeur de compétition..... p 132
- 5-5. Remarques sur le Comité d'organisation..... p 132

Chapitre 6 : GESTION ET DEROULEMENT DE LA COMPETITION

- 6-1. Programme p 132
- 6-2. Constitution de la compétition p 133
- 6-3. Types d'éliminatoires p 133
- 6-4. Déroulement de la Compétition p 134
- 6-5. Jugement du surf p 136
- 6-6. Réclamations p 139
- 6-7. Pénalités p 139

Chapitre 7 : FIGURES

- 7-1. Les figures de base..... p 140
- 7-2. Les figures intermédiaires p 141
- 7-3. Figures difficiles..... p 143

Chapitre 8 : LES REGLES DE PRIORITE EN WAVESKI SURFING

8-1. Principes	p 146
8-2. Point Break	p 147
8-3. One Peak Break	p 147
8-4. Beach Break	p 148
8-5. Conditions spécifiques 1	p 148
8-6. Conditions spécifiques 2	p 148
8-7. Pics qui ne se rencontrent pas	p 149
8-8. Snaking	p 149
8-9. Gêne	p 150
8-10. Notation des deux compétiteurs	p 150
8-11. Pas de Pic	p 150
8-12. Interférence de pagayage	p 151
8-13. Les collisions en pagayage.....	p 152
8-14. Conviction des juges	p 153

Chapitre 9 : CALCUL DU CLASSEMENT NATIONAL ET REGIONAL

9-1. Principe de comptabilité des points pour les sélectifs N1	p 153
9-2. Principe de comptabilité des points pour les sélectifs R1	p 154
9-3. Répartition et classement pour le championnat de France	p 154

REGLEMENT SPORTIF D'OCEAN RACING

Chapitre 1 : LES REGLES DE BASE

Art 1 - Principe de compétition.....	p 155
Art 2 - Conditions de prise en compte des épreuves dans le classement	p 155
Art 3 - L'animation de l'activité Kayak de mer et Va'a	p 155
Art 4 - Rôle de la Commission nationale Océan Racing	p 156

Chapitre 2 : LES EMBARCATIONS

Art 5 - Embarcations autorisées à concourir.....	p 156
Art 6 - Contrôle de conformité des embarcations.....	p 156
Art 7 - Numérotation des embarcations	p 157

Chapitre 3 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art 8 - Niveau Pagaies Couleurs.....	p 157
Art 9 - Participation au Championnat régional.....	p 157
Art 10 - Participation aux Sélectives Interrégionales	p 158
Art 11 - Participation au Championnat interrégional N3.....	p 158
Art 12 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations monoplaces (K1 & V1)	p 158
Art 13 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations équipage (K2)	p 158
Art 14 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations équipage (V6)	p 159
Art 15 - Des courses pour monoplaces N1 Art. 16 : Catégories de compétiteurs et distances de courses.....	p 159
Art 16 - Catégories de compétiteurs et distances de courses.....	p 160
Art 17 - L'ouverture de catégories	p 160
Art 18 - Attribution du titre de Champion de France	p 160

Chapitre 4 : LA SECURITE

Art 19 - Equipement des compétiteurs	p 161
Art 20 - Emargement des compétiteurs.....	p 161
Art 21 - Les règles de priorités	p 162
Art 22 - Le dessalage	p 162
Art 23 - L'assistance mutuelle.....	p 162
Art 24 - Le respect des décisions en matière de sécurité.....	p 162
Art 25 - La zone de course	p 163
Art 26 - Aide extérieure	p 163
Art 27 - Comportement des compétiteurs	p 163

Chapitre 5 : L'ORGANISATION DES COURSES

Art 28 - Le rôle du Comité d'organisation	p 164
Art 29 - L'engagement et les inscriptions	p 164
Art 30 - Les parcours	p 164
Art 31 - Les marques de parcours	p 165
Art 32 - Les contrôles.....	p 165
Art 33 - Les modifications aux instructions de course	p 165

Chapitre 6 : LES SIGNAUX

Art 34 - Informations de départ.....	p 165
Art 35 - Le pavillon aperçu	p 166
Art 36 - Les procédures de départ.....	p 166
Art 37 - Départ de retardataire	p 167
Art 38 - Les bateaux pointeurs aux marques	p 167
Art 39 - La ligne d'arrivée	p 167
Art 40 - Le chronométrage	p 167
Art 41 - Arrêt de la compétition et retour immédiat à terre de toutes les embarcations.....	p 167
Art 42 - Le changement de parcours.....	p 168
Art 43 - La réduction du parcours	p 168

Chapitre 7 : LES CLASSEMENTS

Art 44 - La gestion des courses.....	p 168
Art 45 - Affichage des résultats	p 169
Art 46 - Le classement des clubs	p 169

Chapitre 8 : LES CLASSEMENTS

Art 47 - Le Juge Arbitre	p 169
Art 48 - Le Délégué Fédéral	p 170
Art 49 - Représentant des compétiteurs	p 170
Art 50 - Le Comité de compétition / Jury d'Appel	p 171
Art 51 - Les pénalités	p 171
Art 52 - Les réclamations.....	p 171
Art 53 - Recevabilité des appel.....	p 172

REGLEMENT SPORTIF VA'A VITESSE – COURSE EN LIGNE

<i>Chapitre 1 : GENERALITES</i>	p 173
---------------------------------------	-------

Chapitre 2 : LE MATERIEL

Art 1 - L'embarcation.....	p 173
Art 2 - Le moyen de propulsion.....	p 174
Art 3 - Numérotation de ces embarcations	p 174
Art 4 - Mise à disposition des embarcations par l'Organisateur	p 174

Chapitre 3 : LE MATERIEL

Art 5 - Nature du plan d'eau	p 174
Art 6 - Distance de course.....	p 175
Art 7 - Balisage du plan d'eau	p 175

Chapitre 4 : LES OFFICIELS

Art 8 - Organisateur.....	p 175
Art 9 - Liste des Officiels	p 176
Art 10 - Le Responsable de l'Organisation.....	p 176
Art 11 - Le Juge Arbitre	p 176
Art 12 - Le Secrétaire de la compétition ou responsable informatique ..	p 176
Art 13 - Le Starter	p 176
Art 14 - Le responsable de chambre d'appel	p 177
Art 15 - Les Juges de Parcours ou de Virages	p 177
Art 16 - Les Juges d'Arrivée.....	p 177
Art 17 - Le chronométrateur	p 177
Art 18 - L'Annonneur	p 177
Art 19 - Le Responsable de la Sécurité.....	p 178
Art 20 - Le Responsable du Plan d'eau et du Matériel.....	p 178

Chapitre 5 : L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Art 21 - Organisation des compétitions	p 178
Art 22 - Invitation.....	p 178
Art 23 - Engagement	p 179
Art 24 - Constitution du programme de course	p 179
Art 25 - Juge Arbitre et Délégué Fédéral.....	p 180
Art 26 - Réunion de Confirmation	p 180

Chapitre 6 : REGLES DE COMPETITION

Art 27 - Le départ.....	p 181
-------------------------	-------

Art 28 - Les virages.....	p 181
Art 29 - Collision et dégâts	p 182
Art 30 - L'Aide extérieure.....	p 182
Art 31 - L'arrivée.....	p 182
Art 32 - Affichage des résultats	p 182
Art 33 - Remise des récompenses	p 182

Chapitre 7 : CLASSEMENTS

Art 34 - Objectifs des classements.....	p 183
Art 35 - Classement national des clubs.....	p 183

REGLEMENT SPORTIF COURSE EN LIGNE

1^{ère} partie : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1 : ORGANISATION DE COMPETITIONS

111. Généralités.....	p 184
112. Modalités.....	p 184

Chapitre 2 : CLASSIFICATION ET REGLES DE CONSTRUCTION DES BATEAUX

121. Caractéristiques des bateaux	p 188
122. Moyens de propulsion.....	p 188
123. Numérotage des embarcations	p 189

Chapitre 3 : LE PARCOURS..... p 189

Chapitre 4 : LES OFFICIELS

141. Formation et gestion des juges.....	p 190
142. Les officiels et leur rôle	p 192

Chapitre 5 : REGLES CONCERNANT LE DEROULEMENT DES COURSES

151. Règles communes à toutes les épreuves de course en ligne.....	p 197
152. Règles particulières aux courses de vitesse	p 199
153. Règles particulières aux courses de fond.....	p 200

Chapitre 6 : SANCTIONS

161. Disqualifications.....	p 201
-----------------------------	-------

162. Réclamations	p 201
163. Appel	p 201

Chapitre 7 : LES CLASSEMENTS

171. Le classement national des clubs et des régions.....	p 202
172. Le classement national des bateaux (classement numérique)....	p 202

2^e partie : DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EPREUVES OFFICIELLES

Chapitre 1 : ORGANISATION

211. Organisation	p 204
212. Dérogation aux athlètes des équipes de France	p 205

Chapitre 2 : LES EPREUVES OFFICIELLES NATIONALES

221. Le championnat de France de Fond.....	p 206
222. Le championnat de France Vitesse	p 207
223. Le National de l'Espoir.....	p 208

REGLEMENT SPORTIF MARATHON

Chapitre 1 : ORGANISATION DES COMPETITIONS

111. Invitation	p 212
112. Engagements et programme.....	p 212
113. Réunion de confirmation	p 213
114. Remplacements	p 214
115. Clôture	p 214

Chapitre 2 : CLASSIFICATION ET REGLES DE CONSTRUCTION

1.2. Caractéristiques des bateaux	p 215
1.2.2. Moyens de propulsion	p 216
1.2.3. Numérotage des bateaux	p 216
1.2.4. Contrôle des bateaux	p 216

Chapitre 3 : LE PARCOURS

p 217

Chapitre 4 : LES OFFICIELS

141. Formation et gestion des juges.....	p 218
142. Les officiels.....	p 219

143. Devoirs des officiels.....	p 221
---------------------------------	-------

Chapitre 5 : LES OFFICIELS

151. Généralités.....	p 223
152. Départ.....	p 223
153. Le parcours.....	p 225
154. L'arrivée.....	p 227

Chapitre 6 : LES SANCTIONS

1.61. Disqualifications	p 228
162. Réclamations	p 228

Chapitre 7 : CLASSEMENTS

171. Le classement national des clubs et des régions.....	p 229
172. Le classement national des bateaux (classement numérique).....	p 229

2^e partie : REGLES PARTICULIERES AUX EPREUVES OFFICIELLES

Chapitre 1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX MARATHONS SELECTIFS ET CHAMPIONNAT DE FRANCE.....

p 230

Chapitre 2 : REGLES SPECIFIQUES POUR LES MARATHONS FRANCE.....

p231

Chapitre 3 : REGLES SPECIFIQUES POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE

231. Conditions de participation	p 232
232. Organisation du Championnat de France.....	p 232

REGLEMENT SPORTIF KAYAK POLO

Chapitre 1 : ROLE DE LA COMMISSION NATIONALE DE KAYAK-POLO DANS LES COMPETITIONS OFFICIELLES..... p 234

Chapitre 2 : DEFINITIONS

2-1. Délégué Fédéraux.....	p 236
2-2. Jury d'appel.....	p 237
2-3. Jury national.....	p 237
2-4. Officiels de jeu.....	p 238

Chapitre 3 : REGLEMENT DES COMPETITIONS

3-1. Organisation et déroulement d'une compétition.....	p 245
3-2. Conditions de participation des joueurs.....	p 246
3-3. Déroulement général du championnat de France.....	p 248
3-4. Championnat de France.....	p 255
3-5. Tournoi des AS.....	p 263

Chapitre 4 : REGLEMENT TECHNIQUE

4-1. L'aire de compétition.....	p 265
4-2. Le ballon.....	p 268
4-3. Les joueurs et leur équipement.....	p 268
4-4. Kayaks.....	p 269
4-5. Pagaies.....	p 269
4-6. Equipement personnel.....	p 269
4-7. Equipement de rechange.....	p 270
4-8. Contrôle de l'équipement.....	p 270

Chapitre 5 : LES REGLES DU JEU

5-1. Choix du terrain.....	p 270
5-2. Durée du Match.....	p 270
5-3. Temps mort.....	p 271
5-4. Début du Match.....	p 271
5-5. Ballon sorti des limites de l'aire de jeu.....	p 272
5-6. Marquer un but.....	p 273
5-7. Joueur dessalé.....	p 273
5-8. Entrée sur l'aire de jeu, retour, changement de joueur ou d'équipement... p 274	
5-9. Définitions de termes utilisés.....	p 274
5-10. Usage illégal de la pagaie.....	p 275
5-11. Possession illégale.....	p 276
5-12. Poussée illégale.....	p 276

5-13. Eperonnage illégal.....	p 277
5-14. Joute illégale.....	p 278
5-15. Obstruction.....	p 278
5-16. Accrochage illégal.....	p 278
5-17. Anti-jeu.....	p 279
5-18. Défense du but	p 279
5-19. Entre deux	p 280
5-20. Avantage.....	p 281
5-21. Sanctions	p 282
5-22. Remises en jeu	p 285
5-23. Penalty.....	p 286
5-24. Fin de période de jeu.....	p 287
5-25. Fin de match.....	p 287
5-26. Sanctions et barèmes des sanctions	p 288

REGLEMENT COMMUN

Adopté par le Conseil Fédéral du 14 juin 2008

Pour rappel : Expose des motifs préalable à l'évolution de l'animation nationale et la réécriture des règlements communs.

- Adapter l'animation sportive à la diversité des publics et leurs motivations.
- Dynamiser l'animation et la formation des plus jeunes en les rendant plus ludiques et variées.
- Réduire la longueur des déplacements notamment chez les jeunes et les non experts.
- Renforcer la cohérence entre l'animation sportive et le haut niveau.
- Renforcer et responsabiliser les régions dans la gestion de leur animation sportive.
- Améliorer la lisibilité et les passerelles entre les animations de nos différentes disciplines.

Chapitre 1 – CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Préambule

Ce document donne les règles applicables dans toutes les activités sportives pratiquées en compétition. Les points non prévus et/ou complémentaires figurent dans les règlements spécifiques à chaque activité.

Article 2 : Manifestations concernées

Ces règlements s'appliquent à toutes les compétitions, du niveau départemental au niveau national, inscrites au calendrier fédéral, qui entrent dans le processus de classement national et / ou de délivrance de titre et / ou d'accès aux championnats de France.

Les challenges régionaux et toute autre manifestation sportive n'entrant pas dans le cadre des règlements nationaux doivent faire l'objet de règles spécifiques notamment en matière de sécurité, adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants ainsi qu'aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours.

Article 3 : Activités concernées

- La Course en Ligne – Eau calme
- La Descente – Eau vive
- Le Dragon Boat – Eau calme
- L'Océan Racing – Mer
- Le Freestyle – Eau vive
- Le Kayak Polo – Eau calme
- Le Waveski-Surfing – Mer
- Le Marathon – Eau calme
- Le Slalom – Eau vive
- Le Va'a Vitesse – Mer – Eau calme.

Article 4 : Embarcations et mode de propulsion

En Canoë, Dragon Boat et Va'a, les embarcations sont propulsées à l'aide d'une pagaie simple. En Kayak, le pagayeur est en position assise, propulsé à l'aide d'une pagaie double.

Les différentes catégories d'embarcations autorisées dans chaque discipline sont précisées dans leur règlement spécifique

Article 5 : Structure Organisatrice

L'organisation des compétitions prévues à l'article 35 relève des prérogatives déléguées par l'Etat à la FFCK. La FFCK peut déléguer cette prérogative à ses organismes déconcentrés (Comités Régionaux ; Comités Départementaux) ou à ses structures affiliées, agréées ou conventionnées (clubs ou structures commerciales). Par ailleurs, la FFCK peut conclure, avec d'autres fédérations, affinitaires notamment, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique sportive de compétition.

Article 6 : Les officiels

Les juges, arbitres et autres officiels, qui officient sur les compétitions de la Fédération française de canoë kayak doivent être adhérents à la FFCK pour la saison sportive en cours.

Article 7 : Obligations de sécurité

L'organisateur de manifestations est lié à une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi, par tout texte fédéral en rapport avec la sécurité, par les règlements sportifs et les Guides de l'organisateur en vigueur. Ainsi, chaque manifestation doit faire l'objet de conditions de sécurité adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants ainsi qu'aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours. Dans ce cadre, il veillera à ce que tous les participants inscrits à la manifestation soient en possession d'un

titre fédéral et d'un niveau de "Pagaie Couleur" adaptés et qu'ils soient en mesure de faire la preuve de leur aptitude médicale

Chapitre 2 – ELABORATION DES REGLEMENTS NATIONAUX

Article 8 : Le règlement commun

Le règlement commun des compétitions de canoë-kayak est :

- élaboré par la Commission sportive chaque saison sportive post olympique,
- validé par le Bureau Exécutif puis adopté par le Conseil Fédéral.

Article 9 : Les règlements spécifiques

Les règlements spécifiques de chaque activité sont :

- élaborés par la Commission Nationale d'activité concernée,
- discutés à la commission plénière,
- diffusés, pour avis, à la Commission sportive,
- validés par le Bureau Exécutif et adoptés par le Conseil Fédéral

Article 10 : Le règlement de l'animation nationale jeune

Il est du ressort de la Commission Sportive et/ou des personnes qualifiées qu'elle désigne en collaboration avec les Commissions Nationales d'Activité.

Le règlement animation nationale jeune est :

- élaboré par la Commission sportive chaque saison sportive si nécessaire,
- validé par le Bureau Exécutif puis adopté par le Conseil Fédéral.

Article 11 : Durée de validité et modifications des règlements sportifs

Les règlements communs et les règlements spécifiques seront adoptés pour une durée de quatre saisons sportives.

Les nouveaux règlements (communs et spécifiques) sont applicables au 1er septembre.

A titre dérogatoire les règlements adoptés au 1er septembre 2008 auront une validité de 2 ans.

A titre expérimental, en vue de faire évoluer les règlements ultérieurs, le bureau d'une Commission Nationale, avec l'approbation préalable et formelle du Bureau Exécutif, peut mettre en place des animations pilotes avec des règlements adaptés.

Article 12 : Modalités des annexes aux règlements spécifiques

Toute discipline sportive peut proposer des annexes aux règlements spécifiques. Ces annexes sont modifiables par la Commission Nationale d'Activité concernée et applicables dès validation par le Bureau Exécutif.

Toutefois, seules sont autorisées les annexes dont les contenus ne modifient pas le corps principal du règlement spécifique, c'est-à-dire les éléments du règlement susceptibles d'évoluer pour des raisons sportives.

Exemples : les quotas et pourcentages de sélections, le niveau des pagaies couleurs, les coefficients inter catégories, mensurations des embarcations, mode de calcul des points ; montant des droits d'inscription.

Article 13 : Modalités d'amendement du règlement spécifique en cours d'olympiade

Les activités sportives ayant un développement important ont la possibilité de faire un amendement de leur règlement spécifique en cours d'olympiade, afin de ne pas freiner leur développement.

Ces amendements doivent être validés par le Conseil Fédéral. Ils sont applicables après leur validation définitive.

Des modalités identiques sont applicables aux disciplines reconnues de haut niveau par le Ministère de tutelle de la FFCK dans l'éventualité d'une modification des règlements édictés par la Fédération Internationale de Canoë.

Chapitre 3 – ORGANISATION DE L'OFFRE D'ANIMATION SPORTIVE

Article 14 : Préambule – Chapitre 3

L'animation sportive doit, dans son organisation, favoriser la confrontation par niveau de pratique dans le respect des spécificités physiques des compétiteurs.

3-1 : Définition des catégories d'âges et leurs pratiques

Article 15 : Catégories d'âges par année civile.

- *Poussin : 9 et 10 ans,*
- *Benjamin: 11 et 12 ans,*
- *Minime : 13 et 14 ans,*
- *Cadet : 15 et 16 ans,*
- *Junior : 17 et 18 ans,*
- *Senior : 19 à 34 ans,*

- *Vétérans* : A partir de 35 ans. La catégorie Vétérans est organisée par tranches d'âges de 5 années (ex : 35 à 39 = V1 ; 40 à 44 = V2). En fonction de la densité de chaque catégorie, la commission nationale d'activité pourra regrouper ces catégories (voir règlements spécifiques).

Article 16 : Catégories Handikayak

La pratique des personnes handicapées est appelée « Handikayak ».

Les organisateurs de manifestations peuvent ouvrir des catégories « Handikayak », en fonction des participants et de leurs handicaps. Cette épreuve n'ouvre pas à la délivrance de titre officiel.

Article 17 : L'animation jeune.

L'animation des catégories jusqu'à minime inclus est appelée « Animation Jeune ». Elle a pour but de développer les habiletés techniques et les capacités physiques tout en développant la motivation de nos jeunes pagayeurs.

3-2 : Définition de la saison sportive

Article 18 : Définition de la saison sportive de l'année "N"

La saison sportive commence le 1er septembre de l'année "N-1" et se termine le 31 août de l'année "N". Des dérogations peuvent être accordées par le Bureau Exécutif sur proposition de la Commission Sportive.

Cadre de dérogation : Si dans la période du 1er septembre au 30 novembre, les calendriers de 2 saisons sportives se chevauchent, les sélectionnés peuvent participer :

- Aux épreuves du calendrier de la saison sportive qui s'achève dans la catégorie d'âge et le club correspondant à cette saison,
- Aux épreuves du calendrier de la saison sportive qui commence dans la catégorie d'âge et le club correspondant à cette saison.

Dans les 2 cas, pour être assuré, le compétiteur devra être en possession de sa licence canoë plus en cours de validité.

Exemple : Un cadet 2 sur la saison 2009 participera dès septembre 2009 :

- au championnat de France 2009, en octobre dans la catégorie •
- aux sélections régionales d'automne 2009 (saison 2010), dans la catégorie junior 1.

Dans les 2 cas il doit être en possession de sa carte Canoë+ 2010.

3-3 : Organisation territoriale des animations sportives

Article 19 : Définition

Chaque commission nationale d'activité est chargée d'organiser la pratique sportive de son activité selon trois territoires :

- régional,
- interrégional,
- national.

Chaque territoire fait l'objet d'une animation propre et en cohérence avec le présent règlement.

Article 20 : Appellation des manifestations

Les animations interrégionales et nationales peuvent prendre le nom de "Nationale 1, 2, 3..." selon des modalités fixées dans chaque règlement spécifique.

Article 21 : Objet des compétitions Départementales et /ou Régionales

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation des clubs et des licenciés, des départements et des régions,
- les classements départementaux, régionaux,
- l'accession éventuelle au niveau interrégional,
- l'attribution des titres au niveau départemental ou régional,
- le championnat Régional et les compétitions régionales validées par la commission nationale concernée sont intégrés dans le classement national.

Les compétitions attribuant des titres départementaux et régionaux sont organisées sous la responsabilité des comités départementaux ou des comités régionaux dans le cadre des règlements de l'activité.

Article 22 : Objet des compétitions Interrégionales

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation des clubs et des licenciés de niveau interrégional,
- le classement interrégional,
- l'accession éventuelle au niveau national,
- le classement national,
- éventuellement l'attribution de trophées et de titres interrégionaux.

Article 23 : Objet des compétitions Nationales

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation de niveau national,
- le classement national,
- l'attribution de titres nationaux

3-4 : Domaine de Responsabilité

Article 24 : Commission Nationale d'Activité

L'ensemble des missions des Commission Nationale d'Activité est précisé dans l'annexe 2 aux règlements intérieurs de la FFCK.

Article 25 : Manifestation régionale

Chaque comité régional est chargé de coordonner la mise en place de l'animation sportive sur son territoire. A ce titre, il veille à l'organisation d'une animation pour tous les publics dans le respect de la politique sportive fédérale.

Il est également chargé de veiller à la mise en place d'une animation et d'un championnat régional dans chaque discipline dont la FFCK a reçu délégation de l'Etat par son Ministère de tutelle. Dans le cas où une région ne possède pas ou peu de sites de pratique adaptés à une activité et afin de ne pas pénaliser les pratiquants de sa région, un Comité Régional peut organiser une manifestation dans une autre région en partenariat ou avec l'accord de celle-ci.

Pour un championnat régional organisé dans une autre région, l'accord préalable du Comité Régional d'accueil est obligatoire.

Article 26 : Manifestation interrégionale

Une personne par interrégion est chargée de coordonner la mise en place d'un calendrier interrégional pour l'ensemble des disciplines dont la FFCK a reçu délégation de l'Etat par son ministère de tutelle. Cette coordination s'effectue avec l'ensemble des responsables calendrier des régions concernées par l'interrégion en question et les Présidents de Commissions Nationales d'Activités. Dans le cas où une interrégion ne possède pas ou peu de sites de pratique adaptés à une activité et afin de ne pas pénaliser ses pratiquants du niveau interrégional, une interrégion, peut organiser une manifestation dans une autre interrégion en partenariat ou avec l'accord de celle-ci.

Article 27 : Manifestation nationale

Chaque Commission Nationale d'Activité définit les modalités d'accès aux niveaux d'animation de l'activité ainsi que les critères de participation au championnat de France pour les disciplines concernées.

3-5 : Classement des compétiteurs

Article 28 : Principe général d'accès aux compétitions

Tout compétiteur devra au minimum être en possession du niveau minimum «Pagaie verte» du milieu concerné pour participer à une compétition comptant pour le classement national.

En fonction du niveau d'une manifestation, une « Pagaie Couleur » plus élevée peut être prévue dans les règlements spécifiques.

Article 29 : Rôle des Commissions Nationales d'Activité

Chaque Commission Nationale d'Activité (excepté pour les activités Kayak Polo et Dragon Boat) est chargée de réaliser un classement national individuel de tous les compétiteurs de la discipline évoluant au minimum dans les niveaux d'animation interrégional et national.

Les modalités de calcul du classement sont prévues dans les règlements spécifiques.

Article 30 : Compétitions comptant pour le classement national des compétiteurs

Le classement national des compétiteurs est établi sur la base de compétitions individuelles. Les compétitions pouvant être prises en compte dans le classement national des compétiteurs sont :

- le championnat du Comité Régional et, après accord de la Commission Nationale, d'autres manifestations régionales sur demande du Comité Régional,
- les compétitions interrégionales,
- les compétitions nationales,
- le championnat de France.

Article 31 : Compétiteurs par niveau d'animation

Le quota de compétiteurs évoluant aux niveaux interrégional et national est fixé chaque année par les Commissions Nationales d'Activité.

La diffusion des quotas s'effectue avant la première course de la saison.

3-6 : Classement des compétiteurs

Article 32 : Quotas de compétiteurs pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétéran

Les quotas de compétiteurs retenus pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétéran sont arrêtés et diffusés par les Commissions Nationales d'Activité en début de saison sportive.

En ce qui concerne les sportifs relevant des DOM et des TOM ou tout autre public particulier, chaque règlement spécifique pourra faire référence à des modalités de sélection spéciales pour la participation aux différentes manifestations et championnats nationaux.

3-7 : Compétitions ne relevant pas de l'animation nationale

Article 33 : Compétitions « OPEN »

Ces compétitions Régionales, Interrégionales ou Nationales « Open » sont inscrites au calendrier annuel de la FFCK dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité. En revanche, la formule

invitation/programme/règlement spécifique est à l'initiative de l'organisateur. Celles-ci ne peuvent donc pas être prises en compte dans le classement national individuel des compétiteurs.

La participation d'athlètes ou de clubs, adhérents à la FFCK, est définie par l'organisateur, ainsi que le nombre de participants.

Article 34 : Manifestations Internationales «libres »

Ces compétitions sont inscrites par la FFCK au calendrier annuel de la FIC et/ou associations internationales dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité, et conditionnée au versement d'un droit d'inscription. La formule invitation/programme/règlement spécifique est à l'initiative de l'organisateur.

Article 35 : Manifestations Internationales Officielles

Ces compétitions entrent dans le cadre des règlements de la FIC et/ou des associations internationales et continentales, avec attribution de titres. Les modalités d'attribution de l'organisation, le choix des sites, de la date et les règlements techniques ne sont pas prévus dans le présent règlement.

Exemples : Jeux Olympiques, championnats du Monde, championnat d'Europe, coupe du Monde, Jeux Méditerranéens, etc.

Article 36 : Cas des épreuves de sélection des équipes de France

Certaines épreuves de sélection des équipes de France peuvent s'appuyer sur des manifestations inscrites au calendrier national moyennant des aménagements demandés par la Direction Technique Nationale ou être organisées sous son autorité.

Chapitre 4 – PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

4-1 : Principes généraux

Article 37 : Conditions d'accès aux compétitions

Les compétitions locales, départementales, régionales, interrégionales ou nationales inscrites au calendrier de la FFCK ne sont ouvertes qu'aux compétiteurs adhérents à la FFCK, (hors Convention FFESSM/FFCK, FFCK/UNSS) pour autant qu'elles respectent les modes de sélections définis par les règlements spécifiques et sous conditions :

- pour les adhérents étrangers, ressortissant de l'Union Européenne (voir art.48),
- pour les adhérents étrangers, non ressortissant de l'Union Européenne (voir art.49),

- pour les étrangers non adhérents FFCK officiellement invités (voir art.50),
- pour les candidats aux concours et examens d'Etat (voir art. 50).

L'accès aux différentes compétitions peut être soumis :

- à des règles de sélection,
- à la possession d'une «Pagaies Couleurs» adéquate ou de son équivalent « Euro Paddles Pass » (EPP),
- à un droit d'inscription et/ou une caution.

Des conditions particulières d'accès pour les invités peuvent être fixées par la réglementation de droit commun ou par la Commission Nationale d'activité, en concertation avec l'organisateur.

Article 38 : Obligations opposables à tout compétiteur

Chaque compétiteur est tenu de :

- présenter à la demande de l'organisateur, lors des inscriptions ou des confirmations, sa licence compétition conforme avec la réglementation en vigueur, ou à défaut les pièces justificatives afférentes,
- pouvoir prouver son identité,
- respecter les règlements fédéraux, notamment en ce qui concerne le port des équipements individuels de protection qui sont définis dans chaque règlement spécifique,
- présenter une embarcation conforme à la réglementation en vigueur, aux normes techniques et de sécurité de chaque activité,
- se présenter sur demande à tout contrôle anti-dopage.

Article 39 : Appartenance à une catégorie d'âge

Un compétiteur concourt dans sa catégorie d'âge sauf à avoir satisfait aux conditions de surclassement prévues au présent règlement ou à des dispositions particulières définies dans les règlements spécifiques.

Pour les surclassements en équipage, des dispositions particulières peuvent être prévues par les règlements spécifiques.

Article 40 : Club d'appartenance

Un compétiteur court durant une saison sportive pour un seul club avec une seule carte Canoë Plus.

Les équipes de clubs et les équipages doivent être composés de compétiteurs d'un même club. Dans le but de développer certaines embarcations et/ou disciplines, des exceptions ponctuelles peuvent être proposées dans les règlements spécifiques.

4-2 : Mutations

Article 41 : Définition

On appelle mutation le passage d'un athlète d'une structure à une autre, d'une saison à l'autre.

Tous les adhérents (à l'exception des athlètes inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir) sont libres de changer de club lors du renouvellement de leur carte Canoë Plus. Après ce renouvellement, toute mutation est interdite pour la saison en cours.

Article 42 : Dispositions particulières pour les athlètes souhaitant muter, inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Les athlètes classés sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior et Jeunes) ou en liste Espoir doivent le faire avant le 15 septembre. Le sportif concerné doit en informer son ancien club avant le 1er septembre par écrit avec accusé de réception et adresser un double du courrier au Siège Fédéral.

Article 43 : Dérogation

Une demande de dérogation en dehors de la période de renouvellement pourra être adressée à la Commission Sportive. Elle ne peut être fondée que sur des motifs de mutation professionnelle ou de déménagement familial. Elle devra comporter l'accord écrit des deux Présidents de clubs concernés.

4-3 : Inscription aux compétitions

Article 44 : Droits d'inscription

Les compétitions, du niveau national (y compris les championnats de France) au niveau départemental, peuvent faire l'objet de droits d'inscription et/ou éventuellement d'une caution pour chaque compétiteur. Pour les compétitions nationales et interrégionales, les montants sont fixés par la Commission Nationale d'Activité concernée et sont précisés dans les règlements spécifiques ou dans leurs annexes.

Pour les compétitions régionales, le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité régional

Article 45 : Délais d'inscription

Les inscriptions aux compétitions et manifestations comptant pour le classement national des compétiteurs devront parvenir impérativement à l'organisateur entre 5 et 13 jours avant le début des épreuves suivant les dispositions précisées dans les règlements spécifiques.

Note : Cas particulier du Kayak Polo qui fait ses inscriptions annuellement.

Article 46 : Perte de la licence

En cas de perte très récente de la licence et afin de permettre une participation à une compétition, les attestations établies par un responsable de clubs ou de Comité régional (Président ou son représentant) ne peuvent avoir qu'un caractère provisoire.

Une pièce d'identité devra être présentée à l'organisateur.

4-4 : Participation à aux épreuves internationales

Article 47 : Participation aux épreuves internationales «libres »

La participation d'athlètes ou de clubs, adhérents à la FFCK, à une épreuve du calendrier international à l'étranger est soumise à l'autorisation du Président de la FFCK.

4-5 : Participation de compétiteurs spécifiques

Article 48 : Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, ressortissants de l'Union Européenne

Un athlète étranger adhérent FFCK peut participer aux courses de l'animation nationale et obtenir un titre de champion, pour autant qu'il respecte les modes de sélections définis par les règlements spécifiques.

Article 49 : Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, non ressortissant de l'Union Européenne

Un athlète étranger adhérent FFCK non ressortissant de l'Union Européenne peut participer à toutes les courses de l'animation nationale pour autant qu'il respecte les modes de sélections définis par les règlements spécifiques, mais ne peut obtenir un titre de champion.

Article 50 : Compétiteurs non adhérents

- Cas des compétiteurs étrangers non adhérents FFCK officiellement invités :

Un athlète étranger non adhérent à la FFCK peut participer en tant qu'invité à toutes les courses de l'animation nationale. Leur participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée et leur résultat n'est pas pris en compte dans le classement national.

- Participation des candidats à des examens :

Les candidats à des examens ou concours organisés sous l'autorité de l'Etat et nécessitant une performance, peuvent participer à une compétition officielle sans obligation de sélection préalable.

- Règle générale :

L'inscription à la compétition doit être réalisée dans les délais prévus par le règlement, dans les mêmes modalités que les autres concurrents.

Les compétiteurs devront remplir les conditions suivantes :

- présenter un certificat de non contre-indication médicale à la pratique du Canoë-Kayak en compétition,
- posséder la «Pagaies Couleurs» du milieu concerné nécessaire pour participer à la manifestation et requise pour l'examen, ou détenir une attestation de niveau de pratique adéquate ou passer un test de navigation sous peine de se voir refuser l'accès à la compétition pour raison de sécurité.

Les organisateurs devront veiller à informer systématiquement les compétiteurs de toutes obligations en matière d'assurance ou de contre indication médicale et à leur délivrer un titre d'adhésion provisoire.

Leur participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée avec la mention "Candidat examen" et leur résultat n'est pas pris en compte dans le classement national.

Leur situation doit être signalée au siège fédéral au moment du transfert des résultats officiels. La demande doit en être faite par écrit au siège de la FFCK (secteur sport de compétition).

Chapitre 5 – ATTRIBUTION DES TITRES

Article 51 : Titres

Un seul titre de champion peut être attribué par activité et par course aux niveaux départemental, régional, interrégional et national.

Article 52 : Championnats de France

Lors des championnats de France, le titre de Champion de France d'une catégorie ne peut être attribué que s'il y a au minimum 5 embarcations ou 5 équipes au départ de la course.

Chapitre 6 – CALENDRIER FEDERAL

Article 53 : Préambule – Chapitre 6

Le calendrier fédéral comprend toutes les manifestations internationales, nationales, interrégionales, régionales et départementales organisées en métropole et dans les DOM TOM sous l'égide de la FFCK.

Le calendrier fédéral est constitué à partir :

- du calendrier national (article 54),
- du calendrier interrégional (article 55),
- du calendrier régional (article 56).

Le calendrier fédéral est établi par la commission sportive et adopté par le

Conseil Fédéral.

Article 54 : Le calendrier national

Il comprend les manifestations suivantes :

- les Manifestations Internationales Libres,
- les manifestations «Open»,
- les championnats de France et les manifestations nationales.

Il réserve des week-ends libres dédiés aux animations ou manifestations régionales spécifiques

Article 55 : Le calendrier interrégional

Il comprend les manifestations interrégionales.

Article 56 : Le calendrier régional

Il comprend les manifestations suivantes :

- les manifestations régionales et les championnats régionaux,
- les manifestations départementales et les championnats départementaux

Article 57 : Classification des manifestations

Conformément au tableau ci-contre, les manifestations sont classées par :

- territorialité : national, interrégional et régional,
- Niveau de la manifestation sur le territoire.

Cette classification induit :

- les procédures d'élaboration des calendriers,
- les contenus de cahier des charges différents.

Voir tableau page ci-contre.

TERRITORIALITÉ	Niveau	Nom de l'action	CEL	DES	DB	FRE	KAP	MAR	MER	SLA	VA VA Vienne	WAS	
NATIONAL	A	Finale du championnat de France	1 MANIFESTATION PAR DISCIPLINE										
		Challenge National Jeune											
		Manifestation Internationale Libre											
	B	Sélec, manche ou journée de championnat de France N1											
		National de l'Espoir											
		Finale Coupe de France											
		Championnat de France de fond											
		Sélec, manche, journée et finale de championnat N2											
		Finale N3 ou championnat interrégional											
		Sélec, manche ou journée de championnat N3											
INTERREGIONAL		Challenge interrégional											
REGIONAL	C	Championnat régional											
		Championnat départemental											
		Challenge régional											
		Challenge départemental											

Article 58 : Elaboration du calendrier national de niveau A

Procédure d'élaboration :

Dates	Actions	Détails	Responsable
1 ^{er} Septembre N-4	Ouverture des candidatures	1. Inscrire sur l'Extranet la candidature 2. Déposer le dossier de candidature type	Structure candidate
		1. Compléter la fiche « caution régionale »	C.R.C.K.
1 ^{er} Novembre N-3	Ouverture de l'instruction des lâchers d'eau	1. Consulter E.D.F. régional sur la faisabilité des lâchers d'eau nécessaires avec la valorisation énergétique 2. Déposer la demande de lâchers d'eau	C.T.R.C.
15 Janvier N-2	Clôture des candidatures Clôture de l'instruction des lâchers d'eau	Date limite de dépôt des candidatures	
Février N-2	Proposition de calendrier national de l'année N		Commission sportive
Mars N-2	Approbation du Calendrier national de l'année N	1. Présenté au Bureau Exécutif 2. Validé par le Conseil Fédéral qui précède l'assemblée générale	Bureau Exécutif Conseil Fédéral
1 ^{er} Janvier N-1	Signature du contrat par l'organisateur		Direction Technique Nationale
15 Janvier N-1	Envoi du calendrier national de niveau des MIL aux instances internationales		Direction Technique Nationale

Article 59 : Elaboration du calendrier national de niveau B

Procédure :

Dates	Actions	Détails	Responsable
1 ^{er} Septembre N-2	Ouverture des candidatures	1. Inscrire sur l'Extranet la candidature 2. Déposer le dossier de candidature type	Structure candidate
		1. Compléter la fiche « caution régionale »	C.R.C.K.
1 ^{er} Novembre N-2	Ouverture de l'instruction des lâchers d'eau	1. Consulter E.D.F. régional sur la faisabilité des lâchers d'eau nécessaires avec la valorisation énergétique 2. Déposer la demande de lâchers d'eau	C.T.R.C.
15 Janvier N-1	Clôture des candidatures Clôture de l'instruction des lâchers d'eau	Date limite de dépôt des candidatures	
Février N-1	Proposition de calendrier		La commission sportive
Mars N-1	Approbation du Calendrier national de l'année N	1. Présenté au Bureau Exécutif 2. Validé par le Conseil Fédéral qui précède l'assemblée générale	Bureau Exécutif Conseil Fédéral

Article 60 : Elaboration du calendrier régional

Le calendrier régional est établi par les comités régionaux et tient compte des dates d'animation nationale et interrégionale.

Article 61 : Regroupement de compétitions par un organisateur sur un même site sur une même période

Quand un organisateur souhaite regrouper plusieurs compétitions sur le même site, il doit déposer une candidature distincte pour chacune d'elles en précisant les informations afférentes à chacune des compétitions associées. Cas du regroupement de compétitions du calendrier national de niveau A avec des compétitions de niveau B : dans ce cas précis, l'attribution des compétitions de niveau B pourra intervenir en même temps que celles appartenant au calendrier national de niveau A.

Article 62 : Programme de manifestations pluri annuel

Un organisateur de **Manifestations Internationales Officielles** (M.I.O.) peut mettre en place un programme de manifestations pluri annuel d'une durée maximale de 4 ans.

Dans ce cas précis, la commission sportive pourra attribuer les autres compétitions après avis de la commission d'activité concernée sans tenir compte des procédures définies.

Un contrat sera mis en place entre l'organisateur et la FFCK précisant les droits et devoir de chacun lié à ce programme événementiel

Article 63 : Caution du Comité Régional

Par sa validation lors de l'inscription au calendrier, le Comité Régional se porte caution de l'organisation. Cet acte consiste à se porter garant de l'organisation et à suppléer à l'organisateur en cas de désistement de sa part.

Article 64 : Règles de chevauchement et squelette du calendrier national de niveau A

En cas de difficulté d'élaboration du calendrier, les règles de chevauchement ci-dessous s

	Course en ligne	Slalom	Descente	Kayak Polo	Freestyle	Océan Racing	Marathon	Wave Ski
Course en ligne								
Slalom	OUI							
Descente	NON	NON						
Kayak Polo	OUI	NON	OUI					
Freestyle	OUI	NON	OUI	OUI				
Océan Racing	NON	OUI	NON	OUI	OUI			
Marathon	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON		
Wave Ski	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	

Article 65 : Squelette du calendrier national de niveau A

Période		Année Paire	Année Impaire
JUILLET N	1 ^{er} ou 2 ^e week-end	SLALOM COURSE EN LIGNE	KAYAK POLO DESCENTE
	3 ^e ou 4 ^e week-end	KAYAK POLO DESCENTE	SLALOM COURSE EN LIGNE
AOÛT N	1 ^{er} ou 2 ^e week-end	FREESTYLE OCEAN RACING	
	3 ^e ou 4 ^e week-end		

Les commissions d'activités peuvent proposer une date différente du squelette si les règles de chevauchement sont respectées et après validation de la commission sportive.

Le Marathon et le Waveski Surfing ne sont pas concernés par cet article.62

Article 66 : Règles de modification du calendrier national

A partir de la parution officielle du calendrier fédéral, la date et le lieu d'une compétition interrégionale ou nationale ne peuvent plus changer, sauf cas de force majeure* entraînant l'impossibilité de l'organiser.

*Définition d'un cas de force majeure :

- changement au niveau du calendrier international,
- conditions météorologiques et hydrauliques,
- décision d'une administration officielle.

Dans le cas du report (date et/ou lieu) de cette compétition, le vice Président responsable du calendrier est chargé de trouver une solution.

Chapitre 7 – SURCLASSEMENT

Article 67 : Préambule – Chapitre 7

La FFCK ne conseille pas le surclassement qui ne peut être obtenu que pour des raisons motivées (constitution d'équipages, d'équipes, ambitions sportives). Le double surclassement est fortement déconseillé.

Article 68 : Surclassements autorisés

Sont autorisés les surclassements suivants :

- CADET à JUNIOR
- JUNIOR à SENIOR
- VETERAN (de 39 ans maximum) à SENIOR
- VETERAN entre 40 et 49 ans à VETERAN - de 40
- VETERAN entre 40 et 49 ans à SENIOR : ce type de surclassement est tout à fait exceptionnel et répond à un protocole précis d'examen. Un dossier complet devra être remis au Président de la commission médicale qui émettra un avis médical après avoir obtenu l'avis technique de la commission sportive.

Article 69 : Implications du surclassement

Le certificat médical de surclassement engage le compétiteur dans sa nouvelle catégorie toute l'année pour l'épreuve concernée uniquement. Exemple, un kayak homme cadet slalom qui se surclasse en kayak homme junior slalom (toujours sur l'année sportive entière), peut concourir en cadet canoë monoplace slalom (ou dans une autre discipline) cette même année. Pour les surclassements en équipage et par équipe, des dispositions particulières peuvent être prévues par les règlements spécifiques

7-1 : Conditions médicales de surclassement des Cadets et Juniors

Article 70 : Procédure

L'attestation médicale de surclassement est établie par le Médecin fédéral régional. Pour ce faire, le sportif concerné lui fait parvenir un dossier contenant :

- un questionnaire médical personnel,
- un compte rendu détaillé d'examen médical avec ECG de repos et au cours de l'épreuve de Ruffier Dickson, réalisé par un médecin qualifié en médecine du sport, attestant de la non contre-indication à la pratique des sports en compétition et au surclassement.

Le médecin régional signant l'attestation a la possibilité de demander tout autre examen complémentaire qu'il jugera utile, avant de délivrer l'attestation.

Celle-ci confirme une aptitude du compétiteur à un effort dans une catégorie d'âge supérieure et, notamment, une très bonne adaptation et récupération cardio-vasculaire aux tests effectués. Un formulaire type est mis à disposition sur simple demande au siège de la FFCK ou sur les pages santé du site Internet de la FFCK.

Les cas exceptionnels de double surclassement nécessitent la constitution d'un dossier technique et médical identique à celui exigé pour l'accès en filière du haut niveau.

7-2 : Conditions médicales de surclassement des vétérans

Article 71 : Principe

Le surclassement Vétéran - Senior ne concerne que les sportifs qui ont certifiés par écrit n'avoir pas interrompu leur activité sportive spécifique compétitive en canoë kayak et appartenant à la catégorie Vétéran.

Le certificat de surclassement Vétéran - Senior est établi par le Médecin fédéral régional pour des sportifs étant dans la tranche allant de leur 35ème année à leur 39ème année. Le surclassement des Vétéran II et III en Senior n'est possible qu'exceptionnellement et dans le contexte de constitution d'une équipe ou d'un équipage, sur étude du dossier médical par le Médecin fédéral national

Article 72 : Procédure

Les demandes de surclassement accompagnées du dossier complet doivent être faites au moment du renouvellement de la licence et/ou ne sont pas acceptées dès qu'un résultat comptant dans le classement national a déjà été acquis.

Pour obtenir ce surclassement de Vétéran à Senior, le sportif doit adresser au Médecin fédéral régional (vétérans 35-39) ou national (vétérans 40-49) un

dossier contenant :

- un questionnaire médical personnel,
- les comptes rendu détaillés des examens suivants (en plus des examens donnant droit au certificat de non contre indication habituel à la pratique du canoë-kayak en compétition) :
 - Une épreuve cardiologique d'effort avec profil tensionnel, prescrite par un médecin du sport, consulté, après s'être assuré de la normalité du bilan cardiovasculaire de repos, datant de moins de trois ans sauf s'il existe au moins deux facteurs de risque (tabagisme, dyslipidémie, diabète, antécédent cardiovasculaire familiaux avant l'âge de 55 ans) où dans ces conditions l'épreuve d'effort cardiologique reste annuelle.
 - Bilan biologique constitué au moins :
 - d'un bilan biologique d'anomalies lipidiques,
 - d'une glycémie à jeun,
 - d'une numération formule sanguine et des plaquettes
 - d'un temps de céphaline activée,
 - d'une créatininémie.

Le Médecin régional a la possibilité de demander au compétiteur tout examen complémentaire qu'il jugera utile avant de délivrer l'attestation.

Un formulaire type est mis à disposition sur simple demande au siège de la FFCK ou sur les pages santé du site Internet de la FFCK.

En cas de litige, la décision concernant les problèmes médicaux de surclassement appartient exclusivement au Médecin fédéral national.

La mention "surclassement" est apposée au recto de la "licence compétition" par le Département des activités à l'aide d'un tampon spécial. Pour cela, le compétiteur fait parvenir au Département des activités sa "licence compétition" et le certificat médical adapté datant de moins de 30 jours.

Chapitre 8 – REPRESENTANT D'UN DELEGUE FEDERAL SUR LES MANIFESTATIONS

Article 73 : Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives

Conformément à l'article R232.60 du code du sport, les organisateurs de compétitions ou de manifestations sportives sont tenus de prévoir la présence d'un délégué fédéral lors de toute compétition ou manifestation sportive.

En l'absence d'escortes prévues à l'article R232.55 mises à sa disposition et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'Agence française de lutte contre le dopage et en transmet une copie à la fédération sportive intéressée.

Article 74 : Mission du Délégué Fédéral

En cas de contrôle anti-dopage, le délégué fédéral veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle. Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur. Il désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage. La personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par une escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée. Le délégué fédéral est tenu, à la demande de la personne chargée du contrôle, de participer à la désignation des sportifs à contrôler et d'assister celle-ci dans le déroulement des opérations de contrôle.

DESCENTE

Le présent règlement vient en complément du règlement commun, qu'il convient de lire avant de poursuivre la consultation du règlement spécifique.

Ce règlement descente est complété, à chaque début de saison, par des annexes dont les contenus ne modifient pas le corps principal du présent règlement.

Exemples : les quotas et pourcentages de sélections, le niveau des pagaies couleurs, les coefficients inter catégories, les mensurations des embarcations, le mode de calcul des points ; le montant des droits d'inscription

Chapitre 1 – DEFINITION DES PARCOURS DE DESCENTE

Art. 1 : Définition d'une compétition de descente

Une compétition de descente est une course contre la montre sur un parcours déterminé.

Le parcours de compétition s'effectue depuis un point amont jusqu'à un point aval de la rivière dans le sens général du courant (sauf cas exceptionnel sur les plans d'eau calme). Le choix des trajectoires peut être libre ou imposé selon la formule de compétition.

Art. 2 : Formules de courses existantes

Deux formules de courses existent :

- **Course classique** : La course classique se déroule en une manche d'une durée supérieure à 5 minutes pour le meilleur temps. La durée conseillée est comprise entre 12 et 20 minutes. Les courses se font contre la montre. Les départs sont donnés individuellement à une cadence déterminée en fonction du nombre des concurrents et de la difficulté du parcours.
- **Course sprint** : La course sprint se déroule en deux manches additionnées où chaque manche dure, pour le meilleur temps, moins de 2 minutes 30 secondes et plus de 30 secondes. Le

parcours de la course peut être jalonné de portes directionnelles. Le nombre de portes est limité à un maximum de 7. L'écart minimum entre les 2 manches d'un même compétiteur doit être supérieur à 40 minutes.

Chapitre 2 – LA SECURITE

Art. 3 : Préambule

Dans le cadre des pratiques de compétition, les règles de sécurité sont identiques pour tous et appliquées par tous les pratiquants. Elles sont définies dans le présent chapitre. Dans tous les cas, le pratiquant comme l'entraîneur ou le dirigeant peut voir sa responsabilité engagée et doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assumer l'obligation de sécurité générale.

2-1 : L'organisateur

Art. 4 : Obligation

L'organisateur est lié à une obligation de sécurité et de prudence dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

2-2 : Le compétiteur

Art. 5 : Comportement et conduite en course

Tout compétiteur est tenu de ne pas adopter des comportements qui pourraient s'avérer dangereux pour lui-même, d'autres compétiteurs, pour des sauveteurs ou des spectateurs.

Tout participant à une compétition est tenu de porter secours (dans les limites de ses capacités techniques) à toute personne en danger sur le parcours.

Dans ce cas, le compétiteur aura le droit de reprendre le départ, si son intervention semble justifiée après enquête du Juge-Arbitre. C'est la deuxième performance qui sera prise en compte.

Si le Juge-Arbitre ne peut pas se prononcer immédiatement, le compétiteur est autorisé à recourir. Cependant si les investigations ultérieures du Juge-Arbitre amènent ce dernier à estimer que l'arrêt pour porter secours est abusif, alors, aucune des deux performances ne sera prise en compte.

Art. 6 : Entraînements officiels et sécurité

Dans le cadre de l'entraînement officiel à la compétition, le compétiteur devra appliquer les mêmes règles de sécurité que celles de la compétition elle-même.

Art. 6 bis : Entraînements libres et sécurité

Lorsque l'organisation de la compétition prévoit des entraînements libres, la sécurité des pagayeurs lors de ces séances relève de l'encadrement des clubs dont ils sont adhérents.

2-3 : L'équipement des compétiteurs*Art. 7 : Le casque*

Le compétiteur doit être équipé d'un casque à partir de la classe II. Ce casque doit être conforme à la norme canoë-kayak « CE EN 1385 » et correctement entretenu.

Art. 8 : Le gilet de sauvetage

Le compétiteur doit être équipé d'un gilet de sauvetage. Ce gilet de sauvetage doit être correctement entretenu et conforme à la norme canoë-kayak « CE EN 393 » avec une flottabilité en rapport avec le poids du pratiquant.

Poids du pratiquant	Flottabilité du gilet requise
Inférieur à 30 kg	30 Newton
De 30 à 40 kg	40 Newton
De 40 à 60 kg	55 Newton
Supérieur à 60 kg	70 Newton

Art. 9 : Les chaussures

Le compétiteur doit être équipé de chaussures fermées, sans lacets, adaptées à la pratique du canoë-kayak. Celles-ci doivent permettre de nager sans les perdre.

2-4 : L'équipement de l'embarcation*Art. 10 : Généralités*

Il n'appartient pas à la FFCK d'informer les constructeurs des modalités et évolutions du règlement. En conséquence, il ne pourra être argué du fait qu'un bateau acheté neuf à un constructeur professionnel est réputé automatiquement conforme.

Art. 11 : Les réserves de flottabilité

Le bateau doit être rendu insubmersible par des réserves de flottabilité équipant les 2 pointes.

Sont uniquement considérées comme réserves de flottabilité : des sacs gonflables.

Les volumes minima imposés de ces sacs gonflables doivent répondre aux

normes suivantes :

	Pointe avant	Pointe arrière
K1	30 litres	50 litres
C1	40 litres	50 litres
C2	60 litres	60 litres

Le volume minimum peut être obtenu par l'addition de plusieurs sacs gonflables dans la même pointe, mais en aucun cas le volume des chandelles ou autres éléments n'est pris en compte.

Pour jouer leur rôle, les sacs gonflables doivent être fixés à l'embarcation et rester gonflés pendant toute la durée de la navigation.

L'utilisation de sacs poubelles, de ballons de baudruche et de tout autre matériau de nature similaire est interdite

Art. 12 : Les bosses

Le bateau doit être équipé de poignées (bosses) permettant une préhension et un mousquetonnage en toutes circonstances.

Une poignée doit respecter les critères suivants :

- permettre le passage d'une cale de 10cm X 10cm X 1,5cm,
- comporter 2 points de fixation distants de 8cm minimum,
- être implantée à moins de 30cm de la proue ou de la poupe,
- est considérée comme poignée : un anneau de corde d'un diamètre minimum de 6mm ou un anneau de sangle ou de ruban d'une largeur de 20mm minimum.
- L'utilisation de matériaux extensibles est interdite.
- La nature et l'état d'une poignée doivent lui permettre de résister à une traction violente.
- Aucun système ne doit écraser la poignée sur le pontage (velcro, élastique, scotch ...).
- Si la mise en place d'une surbosse s'impose, elle doit respecter les critères décrits ci-dessus.

Art. 13 : Les calages

- La conception et l'équipement du bateau doivent permettre à tout moment une sortie aisée du pratiquant et protéger le compétiteur contre l'enfoncement lors d'un choc frontal :
- En kayak, l'espace entre le cale-pied et le siège doit demeurer un volume libre, il ne doit pas comporter de chandelles verticales. Les éventuels «cale-genoux » ne doivent pas entraver une sortie rapide.

- En canoë comme en kayak, les calages doivent être réalisés en matériaux résistants et leurs fixations doivent être solides.

Art. 14 : Les cale-pieds

- En kayak, le cale-pieds est obligatoire. Il doit être constitué d'une barre fixe ou réglable de 8cm de hauteur minimum (cette mesure, obligatoire pour les compétitions nationales et interrégionales, est seulement recommandée pour les compétitions régionales).
- En canoë, si l'embarcation est équipée d'un barreau : La distance barreau / fond du canoë (au centre) est de 14 cm minimum. Aucune chandelle verticale ne doit renforcer le barreau.

Chapitre 3 – RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES SUR LE MATÉRIEL

3-1 : Les caractéristiques de l'embarcation

Art. 15 : Poids et jauges des bateaux

Les dimensions et poids doivent être conformes au tableau suivant : la pesée du bateau se réalise sur un "bateau sec".

	L maximum	l minimum	Poids minimum
K1	4,50 m	0,60 m	11 Kg
C2	5,00 m	0,80 m	18 Kg
C1	4,30 m	0,70 m	12 Kg

Sauf exception :

- pour des manifestations spécifiques,
- pour des formes ayant reçu l'aval du bureau de la commission nationale Descente,
- pour des épreuves benjamins, poussins.

Les réserves de flottabilité font partie du bateau.

La juquette est considérée comme un accessoire et non comme une partie du bateau.

Les embarcations doivent être "monocoques", ne comporter qu'une seule proue et qu'une seule poupe.

Art. 16 : Gouvernails

Les gouvernails sont interdits sur tous les bateaux.

Art. 17 : Formes des bateaux

Il est interdit d'amener les bateaux aux dimensions prescrites à l'aide de morceaux de bois et autres moyens.

La forme des bateaux doit être maintenue telle qu'à l'origine et correspondre aux dimensions prescrites.

L'apport d'une quille est autorisé.

Art. 18 : Complément de poids

En cas de complément de poids par un lest, celui-ci doit être solidaire du bateau et ne pas pouvoir être démonté sans outillage.

Les compétiteurs sont responsables de leur matériel.

3-2 : Les moyens de propulsion

Art. 19 : Kayaks

Les kayaks sont propulsés seulement au moyen de pagaies doubles.

Art. 20 : Canoës

Les canoës sont propulsés seulement au moyen de pagaies simples.

Art. 21 : Pagaies

Les pagaies ne doivent pas avoir de points d'appui fixes sur le bateau.

Chapitre 4 – LA CLASSIFICATION DES COMPÉTITIONS

4-1 : Les compétitions régionales

4.1.1 : Les Championnats Régionaux

Art. 23 : Conditions à respecter

- Chaque région doit organiser sous sa responsabilité, au moins un, et au plus deux Championnats régionaux par saison.
- Frais d'inscription : voir annexe 7-4.
- Répondre au cahier des charges des compétitions régionales de la région concernée (au cas où il en existe un).
- Les parcours sont identiques pour toutes les catégories.
- En cas d'un seul Championnat régional dans la région, la formule

est, au choix, «Classique» ou «Sprint».

- En cas de 2 Championnats régionaux dans la région, ils sont de formules différentes (Classique et Sprint).
- Départs donnés individuellement.
- Sous l'autorité d'un juge-arbitre en liste (minimum niveau régional).
- Avec la présence d'un délégué fédéral (désigné par le Comité régional).
- Il doit obligatoirement être géré avec le logiciel FFCANOE adopté par la commission nationale.
- Il doit être inscrit au calendrier fédéral de l'année en cours.
- Le choix de la date est libre. Il ne peut pas être couplé avec une compétition interrégionale ou nationale.
- Pour être pris en compte pour une sélection à un championnat de France, il doit se dérouler 3 semaines minimum avant ce championnat de France.

4-2 : Les compétitions Interrégionales (ou N3):

Art. 24 : Toutes les compétitions interrégionales sont prises en compte pour les différents classements : individuels, clubs, comités départementaux, comités régionaux.

Art. 25 : Jury de course

Sur toutes ces compétitions, un «jury de course» doit être constitué. Il est composé, à parts égales, d'un représentant des compétiteurs, d'un représentant de l'organisation, d'un juge arbitre de la compétition. Il se réunit et statue à la demande d'un compétiteur ou d'un représentant de son club lorsqu'il y a désaccord avec la décision prise, en première instance, par le juge arbitre.

Art. 26 : Conditions communes à respecter pour toute compétition Interrégionale (ou N3)

- Ces épreuves doivent avoir une formule de course conforme au règlement Descente Classique ou Sprint.
- Frais d'inscription : voir annexe 7-4.
- Départs donnés individuellement.
- Sous l'autorité d'un juge arbitre de niveau national.
- Elles doivent obligatoirement être gérées avec le logiciel FFCANOE.

4.2.1 : Les Sélections Interrégionales (ou Sélections N3)

Art. 27 : Conditions spécifiques à respecter (voir aussi Art. 26)

- Se référer au guide de l'organisateur «Compétitions Interrégionales ou N3» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale.
- Les formats de course : classique ou sprint.
- Sous l'autorité réglementaire d'un juge arbitre de niveau national minimum, assisté d'au moins un juge arbitre adjoint de niveau régional minimum. Le juge arbitre ne peut pas appartenir à la région où se déroule la compétition.
- Avec la présence d'un délégué fédéral (désigné par le Comité régional).
- Les parcours sont identiques pour toutes les catégories.

Art. 28 : Modalités d'attribution

- Il doit être organisé, pour chaque saison sportive, dans chacune des 4 Interrégions, cinq compétitions « Sélections Interrégionales ou Sélections N3 ».
- Sauf accord préalable avec la commission nationale, chaque région doit organiser au moins une compétition Interrégionale par saison sur son territoire.
- Le parcours doit comporter au moins un passage de niveau II.
- Ces cinq compétitions précèdent la finale et doivent comporter au minimum 2 sprints et 3 classiques.
- Ces courses doivent obtenir l'aval de la Commission Nationale Descente pour figurer au calendrier fédéral.

4.2.2 : Les Finales Interrégionales ou Finales N3

Art. 30 : Conditions spécifiques à respecter (voir aussi Art. 26)

- Se référer au guide de l'organisateur «Finales Interrégionales ou finales N3» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale.
- Elles sont obligatoirement de formule Sprint.
- Sous l'autorité réglementaire d'un juge arbitre de niveau national, assisté de deux juges arbitres de niveau régional au minimum.
- Avec la présence d'un délégué fédéral (désigné par la Commission nationale).
- Les parcours sont identiques pour toutes les catégories.

Art. 31 : Modalités d'attribution

- Il doit être organisé, pour chaque saison sportive, dans chacune des 4 interrégions, une finale Interrégionale (ou finale N3) de formule obligatoirement Sprint à une date prédéfinie par la Commission Nationale.
- Ces courses doivent obtenir l'aval de la Commission Nationale Descente pour figurer au calendrier fédéral.

4-3 : Les compétitions Nationales :

Art. 32 : Toutes les compétitions nationales (à l'exception du Championnat de France par équipes de clubs) sont prises en compte pour les différents classements individuels, clubs, comités départementaux, comités régionaux.

Art. 33 : Jury de course.

Sur toutes ces compétitions, un «jury de course» doit être constitué. Il est composé, à parts égales, d'un représentant des compétiteurs, d'un représentant de l'organisation, d'un juge arbitre de la compétition. Il se réunit et statue à la demande d'un compétiteur ou d'un représentant de son club lorsqu'il y a désaccord avec la décision prise, en première instance, par le juge arbitre.

Art. 34 : Conditions générales à respecter pour toute compétition Nationale

- Ces épreuves doivent avoir une formule de course conforme au règlement Descente Classique ou Sprint.
- Frais d'inscription : voir chapitre 7-4.
- Départs donnés individuellement.
- Elles doivent obligatoirement être gérées avec le logiciel FFCANOE.
- Il s'agit d'une organisation interrégionale, régionale, départementale ou locale, avec l'aval de la Commission Nationale Descente.

4.3.1 : Les sélections Championnat de France NI Classique

Art. 35 : Conditions spécifiques à respecter (voir aussi Art. 34)

- Se référer au guide de l'organisateur «Sélections Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale.
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale.
- Le gestionnaire informatique doit avoir reçu l'aval de la

commission nationale.

- Sous l'autorité réglementaire d'un juge arbitre de niveau national, assisté d'un juge arbitre adjoint représentant de la commission nationale et d'un juge arbitre de niveau régional minimum fourni par l'organisation.
- Avec la présence d'un délégué fédéral désigné par la commission nationale.
- Les parcours sont identiques pour toutes les catégories.

Art. 36 : Modalités d'attribution

- 3 sélections Championnat de France N1 Classique par saison (de février à fin mai). Les dates de ces 3 compétitions sont préalablement choisies par la commission nationale. Les dépôts de candidatures doivent se faire uniquement sur ces dates.
- Parcours comportant au moins un passage de classe 3.
- Pour figurer au calendrier fédéral, elles doivent avoir obtenu l'aval de la commission nationale.

4.3.2 : Les sélections Championnat de France N1 Sprint

Art. 37 : Conditions spécifiques à respecter (voir aussi Art. 34)

- Se référer au guide de l'organisateur «Sélections Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale.
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale.
- Sous l'autorité d'un gestionnaire informatique agréé par la commission nationale.
- Sous l'autorité réglementaire d'un juge-arbitre de niveau national, assisté d'un juge arbitre adjoint représentant de la Commission nationale et d'un juge arbitre de niveau régional minimum fourni par l'organisation.
- Elles se déroulent, si possible, en même temps et sur le même site qu'une N1 slalom.

Art. 38 : Modalités d'attribution

- 3 sélections Championnat de France N1 Sprint par saison (de février à fin mai) Les dates de ces 3 compétitions sont préalablement choisies par la commission nationale. Les dépôts de candidatures doivent se faire uniquement sur ces dates.
- Elles se déroulent de préférence aux mêmes dates et aux mêmes lieux que les N1 Slalom.

- Pour figurer au calendrier fédéral, elles doivent avoir obtenu l'aval de la commission nationale.

4.3.3 : La finale N2 Sprint

Art. 39 : Conditions spécifiques à respecter (voir aussi Art. 34)

- Les classements sont établis dans les catégories suivantes sans tenir compte des diverses catégories d'âges : C1H, C2H, K1H, K1D, C1D, C2D.
- Tous les participants du championnat de France Sprint cadets, juniors et vétérans (à l'exception de ceux participant au Championnat de France N1 Sprint) sont incorporés aux différents classements de la finale N2.
- Elle se déroule généralement en juillet avec le championnat de France de classique,
- Elle se déroule toujours avant le Championnat de France N1 Sprint,
- Elle se déroule toujours en même temps que le championnat de France Sprint cadet junior vétéran,
- Le parcours est identique pour toutes les catégories.
- Se référer au guide de l'organisateur «Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale.
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale.
- Sous l'autorité du responsable des classements de la Commission nationale ou de son représentant,
- Sous l'autorité réglementaire de 3 juges-arbitres nationaux. (1 juge arbitre et 2 juges arbitres adjoints),
- Avec la présence d'un délégué fédéral.
- Le Président de la commission nationale Descente (ou son représentant) est membre de l'organisation.

4.3.4 : Le Championnat de France Sprint : cadets, juniors et vétérans

Art. 40 : Conditions à respecter (voir aussi Art. 34)

- Il se déroule généralement en juillet avec le championnat de France de classique.
- Les cadets, juniors et vétérans sélectionnés au Championnat de France N1 Sprint, sont sélectionnés d'office pour cette compétition.
- Il se déroule toujours en même temps que la finale N2 Sprint et avant le Championnat de France N1 Sprint.
- Le parcours est identique pour toutes les catégories.

- Se référer au guide de l'organisateur «Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale.
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale.
- Sous l'autorité du responsable des classements de la Commission nationale ou de son représentant,
- Sous l'autorité réglementaire de 3 juges-arbitres nationaux. (1 juge arbitre et 2 juges arbitres adjoints),
- Avec la présence d'un délégué fédéral.
- Le Président de la commission nationale Descente (ou son représentant) est membre de l'organisation.

4.3.5 : Le Championnat de France N1 Classique

Art. 41 : Conditions à respecter (voir aussi Art. 34)

- Il se déroule généralement en juillet avec le championnat de France Sprint C/J/V et la finale N2 Sprint.
- Se référer au guide de l'organisateur «Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale.
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale.
- Sous l'autorité du responsable des classements de la Commission nationale ou de son représentant,
- Sous l'autorité réglementaire de 3 juges-arbitres nationaux. (1 juge arbitre et 2 juges arbitres adjoints),
- Avec la présence d'un délégué fédéral.
- Le Président de la commission nationale Descente (ou son représentant) est membre de l'organisation.

4.3.6 : Le Championnat de France N1 Sprint

Art. 42 : Conditions à respecter (voir aussi Art. 32)

- Les titres de Champions de France N1 sont décernés en C1, C2, K1H, K1D sans tenir compte des catégories d'âges.
- Il se déroule généralement en juillet avec les autres championnats de France .
- Il se déroule toujours après la finale N2 Sprint.
- Se référer au guide de l'organisateur «Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale.
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale.
- Sous l'autorité du responsable des classements de la Commission nationale ou de son représentant,

- Sous l'autorité réglementaire de 3 juges arbitres nationaux. (1 juge arbitre et 2 juges arbitres adjoints),
- Avec la présence d'un délégué fédéral.
- Le Président de la commission nationale Descente (ou son représentant) est membre de l'organisation.

4.3.7 : Le Championnat de France par équipes de clubs

Art. 43 : Conditions spécifiques à respecter (voir aussi Art. 32)

- Départs donnés par groupes de trois bateaux d'un même club,
- Cette épreuve se déroule sur le même site et à la même époque que le championnat de France de juillet.
- Se référer au guide de l'organisateur «Championnat de France» et respecter la Charte Qualité élaborés par la commission nationale,
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale.
- Sous l'autorité du responsable informatique de la commission nationale,
- Sous l'autorité réglementaire de 3 juges-arbitres nationaux.,
- Avec la présence d'un délégué fédéral.
- Le Président de la Commission Nationale Descente (ou son représentant) est membre l'organisation.

Art. 44 : Format de course

Cette épreuve se déroule par équipes de trois bateaux d'une même catégorie d'embarcation d'un même club. Dans la mesure du possible cette compétition se déroule sous le format Sprint.

Art. 45 : Gestion de Course

Cette course n'est pas obligatoirement gérée avec le logiciel fédéral FFCANOE

Chapitre 5 – CRITERES D'ACCESSION AUX COMPETITIONS

Art. 46 : Catégories concernées

Les K1 H et F (C, J, S, V1 ; V2 ; V3 ; V4 ; V5)

Les C1 H et F (C, J, S, V1 ; V2 ; V3 ; V4 ; V5)

Les C2 H et F (C, J, S, V1 ; V2 ; V3 ; V4 ; V5)

Les C2M H et F (C, J, S, V1 ; V2 ; V3 ; V4 ; V5)

5-1 : Les compétitions régionales

5.1.1 : Les Descentes régionales

Art. 47 : responsabilités

- Les compétitions régionales sont placées sous l'autorité des Comités régionaux.
- Les compétitions départementales sont placées sous l'autorité des Comités départementaux.
- Les compétitions locales sont placées sous l'autorité des clubs.

Art. 48 : format de course

La forme de compétition est libre. Les organisateurs peuvent à loisir inventer des formules inédites, regrouper des catégories, en créer de nouvelles. La formule choisie doit correspondre à l'attente et au niveau de pratique des participants.

Art. 49 : règles de sécurité

- Le Chapitre 2 « la Sécurité » du présent règlement doit être appliqué.
- L'organisateur doit préciser le niveau technique minimum d'accès (pagaies couleurs).

5.1.2 : Les Championnats Régionaux

Art. 50 : Catégories concernées

Pour chacune des catégories telles que précisées à l'article 46, des titres de Champions régionaux sont décernés.

Si le type de parcours permet la participation des catégories plus jeunes, l'organisateur devra organiser et gérer une deuxième compétition en parallèle (qui ne portera pas l'appellation Championnat régional) à l'intention de ces catégories.

Art. 51 : Niveau technique minimum d'accessibilité
Pagaie Verte Eau vive.

Art. 52 : Participation sur sélection

A l'initiative du Comité Régional.

La participation à cette compétition est obligatoire pour tout bateau désirant participer aux différents Championnats de France Classique et Sprint.

5-2 : Les compétitions Interrégionales ou N3

5.2.1 : Les Sélections Interrégionales ou N3

Art. 53 : Compétiteurs concernés

Tout compétiteur, même si il n'appartient pas à l'Interrégion organisatrice.

Art. 54 : Catégories concernées

Les catégories telles que précisées à l'article 46.

Art. 55 : Pré requis technique minimum

Pagaie verte eau vive.

Art. 56 : Participation sur sélection

Aucune sélection préalable pour y participer.

5.2.2 : Les finales Interrégionales ou finales N3

Art. 57 : Compétiteurs concernés

Un compétiteur peut uniquement participer à la finale Interrégionale de l'Interrégion à laquelle il appartient.

Art. 58 : Catégories concernées

Les catégories telles que précisées à l'article 46.

Art. 59 : Pré requis technique minimum

Pagaie verte eau vive.

Art. 60 : Participation sur sélection

Pour pouvoir participer à une finale Interrégionale, un bateau doit figurer au classement numérique national, 15 jours avant cette finale, avec 2 performances et avec une valeur minimum déterminée par la commission nationale à chaque début de saison et publiée en tant qu'annexe au présent règlement.

Art. 61 : Titres décernés

A l'initiative de chaque Interrégion, des titres peuvent être décernés dans les catégories telles que précisées à l'article 46.

5-3 : Les compétitions Nationales

5.3.1 : Les Sélections Championnat de France N1 Classique

Art. 62 : Catégories concernées

Les catégories telles que précisées à l'article 46.

Art. 63 : Pré requis technique minimum

Pagaie eau vive Verte. (Dans l'attente du règlement 2010 où la pagaie bleue sera exigée)

Art. 64 : Participation sur sélection

- Performance minimum en points à réaliser préalablement sur une Sélection Interrégionale (N3) (classique ou sprint). Ces limites de performance en points, sont déterminées et mises à jour, par la Commission Nationale, à chaque début de saison et publiées en tant qu'annexe au présent règlement.
- Accès sans sélection pour les athlètes en liste haut niveau (toutes disciplines) pour la saison concernée (élites, seniors, jeunes).

5.3.2 : Les Sélections Championnat de France N1 Sprint

Art. 65 : Catégories concernées

C1H, K1H, K1D, C2, sans tenir compte des catégories d'âges.

Art. 66 : Pré requis technique minimum

Pagaie eau vive Verte. (Dans l'attente du règlement 2010 où la pagaie bleue sera exigée)

Art. 67 : Participation sur sélection

- Les participants au Championnat de France N1 de la saison précédente (88 bateaux).
- Les 52 meilleures embarcations de la finale N2 de la saison précédente. Les quotas des bateaux par catégorie d'embarcation sont déterminés et mis à jour à chaque, par la commission nationale, en début de saison et publiés en tant qu'annexe au présent règlement.
- Quotas de 10 embarcations choisies par la commission nationale (sur demande de l'intéressé et/ou des entraîneurs nationaux Descente).

- Tout compétiteur en liste Haut niveau (élite, senior, jeune) de la saison en cours de toutes les disciplines fédérales, Olympiques et Haut Niveau Ministériel.

5.3.3 : La finale N2 Sprint

Précision : Les classements de La finale N2 Sprint et du Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans sont réalisés sur la même compétition.

Exemple : à partir d'une même performance un compétiteur K1H junior est classé en K1H pour le classement de la finale N2 et en K1H Junior pour le Championnat de France K1H Junior.

Art. 68 : Catégories concernées

Les classements sont établis pour 4 catégories de bateaux sans tenir compte des catégories d'âges : C1H, K1H, K1D, C2. En fonction de l'évolution des catégories C1 Dames et C2 Dames, celles-ci pourront éventuellement être ajoutées aux 4 catégories déjà existantes.

Art. 69 : Pré requis technique minimum

Pagaie eau vive Verte. (Dans l'attente du règlement 2010 où la pagaie bleue sera exigée)

Art. 70 : Participation sur sélection

- Les 70 bateaux ayant participé aux N1 Sprint de la saison, qui ont échoué pour la sélection au Championnat de France N1 Sprint de la saison en cours.
- Les bateaux ayant réalisé sur une finale Interrégionale (finale N3) les performances minimum exigées pour leurs catégories ou appartenant aux quotas minimum de bateaux sélectionnés dans leurs catégories. A cette fin, il est établi, pour chaque catégorie, un classement commun des bateaux ayant participé aux 4 finales Interrégionale (finale N3) à partir des performances réalisées sur ces finales. Les limites de sélections et les quotas de sélectionnés par catégorie sont déterminés à chaque début de saison par la commission nationale et publiés en tant qu'annexe au présent règlement.
- Uniquement les bateaux ayant participé à leurs championnats régionaux (à au moins 1 championnat régional au cas où 2 championnats régionaux sont organisées dans la région).

5.3.4 : Le Championnat de France Sprint : cadets, juniors, vétérans

Précision : Les classements du Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans et de la finale N2 Sprint sont réalisés sur la même compétition.

Exemple : à partir d'une même performance un compétiteur K1H junior est classé en K1H pour le classement de la finale N2 et en K1H Junior pour le Championnat de France K1H Junior.

- Pour le Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans : les compétiteurs sont classés par catégorie d'âges et d'embarcation.
- Les K1HS, K1DS, C1HS, C2HS ne sont pas concernés par cette compétition.

Art. 72 : Pré requis technique minimum

Pagaie eau vive Verte. (Dans l'attente du règlement 2010 où la pagaie bleue sera exigée)

Art. 73 : Participation sur sélection

- Aucun bateau senior (excepté les C2M, C1D, C2D).
- Tous les bateaux cadets, juniors et vétérans ayant participé aux Sélections N1 Sprint de la saison,
- Les bateaux cadets, juniors, vétérans, ainsi que les C2M, C1D, C2D ayant réalisé sur une finale Interrégionale (finale N3) les performances minimum exigées pour leurs catégories ou appartenant aux quotas minimum de bateaux sélectionnés dans leurs catégories. A cette fin, il est établi pour chaque catégorie, un classement commun des bateaux ayant participé aux 4 finales Interrégionales (finale N3), à partir des performances réalisées sur ces finales. Les limites de sélections et les quotas de sélectionnés par catégorie sont déterminés à chaque début de saison par la commission nationale et publiés en tant qu'annexe au présent règlement.
- Uniquement les bateaux ayant participé à leurs championnats régionaux (à au moins 1 championnat régional au cas où 2 championnats régionaux sont organisés dans la région)
- Les Champions de France en titre sont sélectionnés d'office à condition de courir dans la même catégorie que celle correspondant à leur titre.

5.3.5 : Le Championnat de France N1 Classique

Art. 74 : Catégories concernées

Les catégories telles que précisées à l'article 46.

Art. 75 : Pré requis technique minimum

Pagaie eau vive Verte. (Dans l'attente du règlement 2010 où la pagaie bleue sera exigée)

Art. 76 : Participation sur sélection

- Tout bateau ayant réalisé la performance minimum en points correspondant à sa catégorie d'âge et de bateau, sur une des 3 sélections N1 classique de la saison en cours. Les limites par catégories d'âges et de bateaux sont mises à jour à chaque début de saison par la commission nationale et publiées en tant qu'annexe au présent règlement.
- Tout bateau ayant réalisé sur une finale Interrégionale (finale N3) la performance minimum de sa catégorie ou appartenant au quota minimum de bateaux sélectionnés dans sa catégorie. A cette fin, il est établi, pour chaque catégorie, un classement commun des bateaux ayant participé aux 4 finales interrégionales (finales N3), à partir des performances réalisées sur ces finales. Les limites de sélections et les quotas minimum de bateaux sélectionnés par catégories sont déterminés à chaque début de saison par la commission • Uniquement les bateaux ayant participé à leurs championnats régionaux (à au moins 1 championnat régional au cas où 2 championnats régionaux sont organisés dans la région).
- Les Champions de France en titre sont sélectionnés d'office à condition de concourir dans la même catégorie que celle correspondant à leur titre.

5.3.6 : Le Championnat de France N1 Sprint

Art. 77 : Catégories concernées

C1H, K1H, K1D, C2 sans tenir compte des catégories d'âges

Art. 78 : Pré requis technique minimum

Pagaie Verte eau vive.

Art. 79 : Participation sur sélection

- 80 embarcations provenant des classements réalisés dans les 4 catégories à l'issue des 3 N1 Sprint de la saison en cours. Ces classements prennent en compte l'addition des 2 meilleures performances en points réalisés sur les 3 N1 Sprint. Les quotas de bateaux sélectionnés par catégories sont mis à jour à chaque début de saison et publiés en tant qu'annexe au présent règlement.
- Chaque 1er et 2ème des 4 catégories C1, C2, K1D, K1H au classement de la finale N2 Sprint de la saison en cours
- Uniquement les bateaux ayant participé à leurs championnats régionaux (à au moins 1 Championnat régional au cas où 2 Championnats régionaux sont organisées dans la région).

5.3.7 : Le Championnat de France par équipes de club

Art. 80 : Formule de course

Dans la mesure du possible la formule est un Sprint, avec un parcours identique pour toutes les catégories.

Art. 81 : Catégories concernées

Les courses sont ouvertes aux équipes de clubs pour les catégories :

C1HS – C1HC – K1HV - K1HS – K1HJ – K1HC – K1DS – K1DC – C2HS – C2HC – C1D – C2D.

Art. 82 : Composition des équipes

- Pour pouvoir participer, un bateau doit figurer au classement numérique national au minimum 15 jours avant la date de la compétition (avec 2 performances).
- Les 3 membres d'une même équipe doivent naviguer dans le même type d'embarcation : C1 ou C2 ou K1.
- Les Juniors peuvent compléter les équipes Seniors sans surclassement.
- Pour compléter les équipes juniors les Cadets doivent être surclassés (voir règlement commun).
- Les Vétérans peuvent compléter les équipes Seniors sans surclassement.
- Les dames peuvent compléter les équipes masculines.
- Si une équipe est constituée de compétiteurs de catégories d'âges différents (- ou +), elle sera classée en senior.
- Si une équipe comporte un seul compétiteur masculin (et à fortiori, plusieurs), elle sera classée en homme.

Chapitre 6 – LES CLASSEMENTS NATIONAUX

6-1 : Le classement national individuel descente

Art. 84 : Objectifs

- Classer tous les compétiteurs qui ont participé à au moins 2 compétitions (championnats régionaux et compétitions nationales) au cours des 11 derniers mois courant.
- Etablir l'ordre des départs pour les courses de la saison.

Art. 84 bis : Compétitions prises en compte

Toutes les compétitions nationales (sauf championnat de France par équipes de clubs) et tous les championnats régionaux, à la condition qu'elles soient officialisées par la commission nationale.

Attention, les descentes régionales ne sont plus prises en compte pour le classement national.

Art. 85 : Méthode de calcul des points

Les modalités du calcul des points sont révisables lors de chaque début de saison sportive et publiées chaque année en tant qu'annexe au présent règlement.

6-2 : Le classement national des clubs

Art. 86 : Objectif

- Etablir une hiérarchie des clubs français pratiquant la descente

Ce classement prend en compte les performances réalisées dans les 11 mois précédant le dernier championnat de France individuel de la saison. Il tient aussi compte des places obtenues par un club lors du championnat de France par équipes de clubs, selon un barème mis à jour à chaque début de saison et publié en tant qu'annexe au présent règlement.

Art. 87 : Titre de Champion de France des clubs et répartition en divisions

Une fois le classement final de la saison établi, le titre de Champion de France des clubs est attribué au premier de ce classement, puis tous les clubs sont répartis en 4 divisions :

- Les 12 premiers clubs sont classés en **Nationale 1**.

- Les clubs de la 13^{ème} à la 24^{ème} place sont classés en **Nationale 2**.
- Les clubs de la 25^{ème} à la 50^{ème} place sont classés en **Nationale 3**.
- Les clubs au-delà de la 50^{ème} place sont classés en **Régionale**.

Art. 88 : Méthode de calcul des points

Le calcul des points du classement national des clubs se base sur les points obtenus par chaque embarcation du club au classement national individuel **Parmi ces 8 bateaux figurent obligatoirement : 1C1, 1K1H, 1K1D et 1C2.**

L'addition des valeurs au classement numérique (ou éventuellement des pénalités) des bateaux pris en compte dans le classement donne le nombre de points du club.

Art. 89 : Cumul de points

Un même compétiteur peut rapporter des points à son club à partir d'un classement en embarcation individuelle (K1 ou C1) et d'un classement en C2. Si ce compétiteur est classé en C1 et en K1, un seul de ces 2 classements sera pris en compte (le plus avantageux pour le club).

Art. 90 : Les pénalités

En cas d'absence d'une ou plusieurs embarcations une pénalité en points est attribuée au club concerné. Elles peuvent concerner soit l'absence d'une catégorie de bateau obligatoire, soit l'absence d'un bateau.

- Absence d'une catégorie de bateau obligatoire = + 2 000 pts. Si plusieurs catégories manquent, la pénalité est multipliée par autant de fois que de catégories manquantes.
- L'absence d'un bateau obligatoire = + 1 000 pts Si plusieurs bateaux manquent, la pénalité est multipliée par autant de fois que de bateaux manquants.

6-3 : Le classement national des départements

Art. 91 : Modalités

- Ce classement est basé sur le classement final des clubs en fin de saison.
- Le total en points d'un département est obtenu en additionnant les points marqués par les 3 meilleurs clubs du département (au classement national des clubs).
- Pour les départements dont le nombre de clubs classés est inférieur à 3, une pénalité indiquée en annexe est appliquée par club

manquant = + 12 000 pts.

6-4 : Le classement national des régions

Art. 92 : Modalités

- Ce classement est basé sur le classement final des clubs en fin de saison.
- Le total en points d'une région est obtenu en additionnant les points marqués par les 6 meilleurs clubs de la région (au classement national des clubs).
- Pour les régions dont le nombre de clubs classés est inférieur à 6, une pénalité indiquée en annexe est appliquée par club manquant = + 12 000 pts.

Chapitre 7 – CHRONOLOGIE DE LA GESTION DES COMPÉTITIONS

Art. 93 : Compétitions concernées : toutes les compétitions de niveau national et les Championnats régionaux

- Championnats régionaux
- Sélections Inter régionales (sélections N3)
- Finales Inter régionales (finales N3)
- Sélections N1 Classique
- Sélections N1 Sprint
- Finale N2 Sprint
- Championnat de France N1 Classique, cadets, juniors, seniors, vétérans
- Championnat de France Sprint, cadets, juniors, vétérans
- Championnat de France N1 Sprint

7-1 : Préparations

7.1.1 : Critères d'officialisation

Art. 94 : Championnats régionaux

Ils doivent être saisis au calendrier fédéral et l'identité du juge arbitre (niveau régional ou national) doit être communiquée à la commission nationale, avant la réunion plénière descente de la saison en cours, ou, au plus tard, un mois avant le déroulement de la course. Ces compétitions doivent avoir reçu l'aval de leur Comité régional.

Art. 95 : Compétitions nationales et interrégionales

- Être saisies au calendrier avant le 15 janvier de la saison N-1.
- Avoir reçu la caution du Comité régional.
- Avoir été retenues par la commission nationale.

Art. 96 : Toutes compétitions

Les résultats d'une compétition sont officialisés après la réception, par la commission nationale des documents suivants :

- l'export informatique des résultats,
- les résultats papier signés de la main du juge arbitre,
- le rapport technique et le rapport qualité d'organisation renseignés par le juge arbitre.

7.1.2 : Textes de référence

Art. 97 : Le Guide de l'organisateur

- Le guide de l'organisateur des compétitions est décliné en 3 niveaux :
 - Championnats régionaux et compétitions N3
 - Sélections N1 Classique et Sprint
 - Championnats de France et finale N2 Sprint
- Il est mis à jour tous les ans par la commission descente,
- Il fait office de document de référence pour l'organisation des différentes compétitions. Tous les points traités ne sont pas des obligations mais avant tout des recommandations.

Art. 98 : Charte qualité

La Charte Qualité est déclinée en 3 niveaux :

- Championnats régionaux et compétitions N3
- Sélections N1 Classique et Sprint
- Championnats de France et finale N2 Sprint
- Elle est mise à jour tous les ans par la commission descente,
- Tous les articles y figurant sont d'application obligatoire, sauf dérogation accordée par la commission nationale (demande à adresser à la commission nationale avant de saisir la candidature au calendrier fédéral).
- Le non-respect d'un des articles peut entraîner une non officialisation de la compétition.

Art. 99 : Autres documents de référence

- Règlement commun,
- Règlement descente,

- Annexe annuelle au règlement descente,
- Circulaire fédérale concernant la sécurité sur les manifestations.

7.1.3 : Officiels

Art. 100 : Officiels pour chaque compétition

Pour chaque compétition sont désignés :

- Un R1 : nom, prénom, adresse, N° de téléphone, adresse e-mail ont été fournis au siège de la FFCK et à la commission nationale Descente, lors de l'inscription au calendrier national,
- Un ou plusieurs juges arbitres,
- Un ou plusieurs responsables informatiques.

Les juges arbitres sont des personnes diplômées et reconnues par la commission nationale. Ils doivent figurer sur les listes officielles mises à jour tout au long de la saison.

Art. 101 : Changement de R1 en cours de saison

En cas de changement, les renseignements concernant le nouveau R1 doivent être fournis dans les meilleurs délais aux :

- siège fédéral,
- Président de la commission nationale,
- Juge arbitre de la compétition.

7-2 : Les juges arbitres

Art. 102 : Rôle

Son rôle est de veiller à l'application du règlement sportif, de la Charte qualité et à la prise en compte du Guide de l'Organisateur. Il conseille également le R1. Il doit obligatoirement figurer sur la liste officielle des juges arbitres descente mise à jour tout au long de la saison par la commission nationale.

Art. 103 : Deux niveaux qualification

- Juge arbitre régional : Il peut officier comme juge arbitre ou juge arbitre adjoint, sur toutes les compétitions régionales et nationales.
- Juge arbitre national : Il peut officier comme juge arbitre ou juge arbitre adjoint, sur toutes les compétitions régionales et nationales.

Art. 104 : Deux niveaux de responsabilité

Si plusieurs juges arbitres officient sur une même compétition, il doit être considéré 2 niveaux hiérarchiques :

- Le juge arbitre: un seul par compétition.
- Un ou plusieurs juges arbitres adjoints : ils officient sous l'autorité du juge arbitre.

Art. 105 : Désignation

Principe : En aucun cas le juge arbitre peut appartenir à la structure organisatrice (club, département, région).

- Pour les championnats régionaux : un juge arbitre de niveau régional minimum est désigné par le comité régional. Il est conseillé qu'il soit assisté d'un autre juge arbitre.
- Pour les sélections interrégionales (N3) : un juge arbitre de niveau national minimum, assisté d'au moins un juge arbitre adjoint de niveau régional minimum. Le juge arbitre ne peut pas appartenir à la région où se déroule la compétition.
- Pour les Finales interrégionales (Finales N3) : un juge arbitre de niveau national, assisté d'un juge arbitre adjoint de niveau national représentant de la commission nationale et d'un juge arbitre régional. Les 2 premiers sont désignés par la commission nationale, le dernier est désigné par l'organisation.
- Pour les sélections N1 classique et sprint : un juge arbitre de niveau national, assisté d'un juge arbitre adjoint de niveau national représentant de la commission nationale et d'un juge arbitre régional. Les 2 premiers sont désignés par la commission nationale, le dernier est désigné par l'organisation.
- Pour les championnats de France et finale N2 sprint : 1 juge arbitre assisté de 2 juges arbitres adjoints, tous de niveau national. Ils sont désignés par la commission nationale.

Art. 106 : Responsabilités du juge arbitre

- Il officialise la course. Il a aussi tout pouvoir pour invalider l'épreuve.
- Il a tout pouvoir pour annuler ou interrompre une compétition s'il juge que les conditions de pratique ne permettent pas son déroulement dans des conditions optimum de sécurité.
- Sur site, il peut autoriser le déroulement de l'épreuve sur un parcours de remplacement.
- Il a tout pouvoir pour régler les litiges qui pourraient affecter le déroulement de l'épreuve et prendre des sanctions.

- Il a le pouvoir de réunir le jury de course.
- Si des juges arbitres nationaux stagiaires sont présents sur la compétition pour passer des unités de valeurs pratiques, le juge arbitre devra valider (ou non) les U.V de ces stagiaires.
- Pour officialiser les résultats d'une compétition, il doit signer un exemplaire des résultats et les adresser au responsable des classements de la commission nationale, le soir même de la compétition.

Art. 107 : Rapports juge arbitre

Pour que la compétition soit officialisée, il doit adresser à la commission nationale 2 rapports :

- Le rapport technique,
- Le rapport qualité d'organisation.

7-3 : Engagements

7.3.1 : Double participation

Art. 108 : Participation individuelle et équipage

- Un même compétiteur peut participer, dans la même course, en individuel et en C2. (Il s'agit d'une possibilité mais pas un droit. En aucun cas il pourra être reproché à un organisateur de ne pas créer les conditions pour permettre ces doubles participations).
- La double participation est interdite dans 2 bateaux individuels (K1 et C1), sauf cas particuliers déterminés et autorisés par la commission nationale.

7.3.2 : Les ouvriers

Art. 109 : Inscription d'ouvriers

Des ouvriers sont autorisés à participer aux épreuves, quand cela est possible, avec l'accord du Juge Arbitre. Leur nombre est limité à 10.

Ils devront être :

- Soit de la même catégorie ou d'une catégorie d'âge immédiatement inférieure à celles des compétiteurs de l'épreuve et être prioritairement adhérents dans la région organisatrice,
- Soit avoir été désignés par la Direction Technique Nationale pour les courses nationale,
- En possession du niveau pagaie couleur requis.

7.3.3 : Les surclassements

Cf. règlement commun et, éventuellement, le règlement médical de la FFCK.

Art. 110 : Sanction

En cas de participation dans une catégorie pour laquelle un compétiteur n'est pas surclassé au jour de la compétition, ses performances réalisées seront annulées.

Art. 111 : Cas particulier

Un compétiteur surclassé pour composé un équipage C2, peut participer, si il le désire, en individuel dans sa catégorie d'origine.

7.3.4 : Modalités des engagements

Art. 112 : Championnats régionaux, compétitions inter régionales (N3)

- Les engagements sont à effectuer par club, selon les indications de l'organisateur.
- Ils doivent parvenir au plus tard 3 jours avant la date de l'épreuve.
- Ces engagements doivent se faire en utilisant les fiches types d'inscriptions, soit celle fournie par l'organisateur, soit la fiche type élaborée par la commission nationale, soit selon toute autre modalité en vigueur.
- Les modalités à respecter pour les engagements sont précisées par la commission nationale chaque année et publiées en annexe à ce règlement à chaque début de saison. Leur non respect peut entraîner la non prise en compte de ces engagements.

Art. 113 : Sélections N1 et Championnats de France

- Les engagements seront à effectuer par les clubs. Les modalités de ces inscriptions sont définies par la commission nationale à chaque début de saison et publiées en annexe à ce présent règlement. Tout non respect de ces modalités entraînera la non prise en compte des inscriptions.
- Pour le Championnat de France par équipes de clubs, il est possible de modifier la composition des équipes jusqu'à la • Les engagements via internet sont acceptés, à condition qu'un double, accompagné des frais d'inscriptions, soit parallèlement adressé par courrier. Ce courrier doit arriver à bon port avant le déroulement de la compétition.
- Aucun engagement arrivé hors délai ne sera pris en compte. Si malgré tout une dérogation est accordée, les frais d'inscription seront doublés.

7-4 : Droits d'inscription

Art. 114 : Frais d'inscriptions réglés sur place

- Si les frais d'engagement n'accompagnent pas la fiche d'engagement, ils seront réglés sur place en doublant le tarif initial.
- Si des inscriptions sont exceptionnellement acceptées hors délai, les frais d'engagement sont alors doublés.

Art. 115 : Compétitions régionales, départementales, locales

- Les montants des droits d'inscription sur les compétitions locales, départementales et régionales sont laissés à l'appréciation des organisateurs.
- Les organisateurs peuvent décider, pour toutes les catégories d'âge ou pour certaines seulement, de demander une participation aux frais d'organisation en accord avec leur comité régional. Le montant doit être précisé sur les feuilles d'inscription.
- La commission nationale Descente recommande de ne pas excéder le montant fixé à chaque début de saison et publié en tant qu'annexe au présent règlement.

Art. 116 : Compétitions nationales et interrégionales

- Pour participer à ces compétitions, les compétiteurs (cadets compris) doivent obligatoirement acquitter une participation aux frais d'organisation d'un montant fixé par la commission nationale descente en début de chaque saison et publié en tant qu'annexe au présent règlement.
- Ce montant est entendu « par compétiteur » En cas de double participation d'un même compétiteur, le montant des frais d'inscriptions n'est pas multiplié par deux. Dans le cas d'un équipage C2, les 2 équipiers doivent régler les frais d'inscription.
- Pour le Championnat de France par équipes de clubs, les inscriptions sont gratuites.

7.5 : Vérifications des licences

Art. 117 : Les vérifications à effectuer

- Possession de la licence,,
- Possession du certificat médical compétition
- Niveau pagaie couleur minimum (fonction du niveau de la compétition).

Art. 118 : Modalité des vérifications

Le contrôle des licences compétition doit être effectué avant la course sous la responsabilité du responsable de la manifestation. Différentes modalités de contrôle sont possibles :

- Contrôle à la remise des dossards sur présentation de la licence et autres documents (si nécessaire),
- Contrôle préalable, une fois les bateaux inscrits dans la course, en utilisant la fonction de contrôle qu'offre « FFCANOE ». Lors de la remise des dossards seuls les compétiteurs pour qui il manque soit le certificat médical ou (et) le niveau pagaie couleur adéquat, devront fournir les documents manquants.
- Tout compétiteur ne figurant pas le vendredi soir au plus tard sur la base fédérale, sera considéré comme non licencié.

Si la mention « OUI » figure sur la licence en face de « Certificat Médical Compétition » en aucun cas un organisateur ne peut exiger à nouveau la présentation du certificat médical.

Si une vérification du niveau pagaie couleur est nécessaire, le seul document recevable est le livret pagaie couleur du compétiteur.

7-6 : Listes de départ

7.6.1 : Gestions des listes de départs

Art. 119 : Les outils de la gestion informatique

- L'établissement des listes de départ est obligatoirement réalisé avec la version la plus récente du logiciel FFCANOE, ce qui implique d'utiliser un matériel informatique compatible avec ce logiciel.
- En complément du logiciel fédéral, la course doit être gérée à partir de la base fédérale la plus récente. Cette base doit être téléchargée sur le site fédéral, pas plus d'une semaine avant la compétition.

Art. 120 : Affichage des listes de départ

- L'affichage des listes de départ sur le site de compétition est obligatoire.
- Sur les compétitions interrégionales (N3), la liste des départs doit être affichée sur site (zones d'embarquement et de débarquement) dès la veille de la compétition au plus tard à 12h.
- Sur toutes les autres compétitions nationales, la liste des départs doit être consultable informatiquement sur le site fédéral, ou sur un site désigné par l'organisation dès l'avant veille au soir, ainsi que sur place la veille de la compétition, au plus tard à 12h.

7.6.2 : Ordre des départs sur les compétitions individuelles

Art. 121 : Ouvreurs

Les ouvreurs partent, toutes catégories confondues, avant le premier concurrent de la compétition.

Art. 122 : Ordres des catégories

- C1D, C2D - C1HC, C1HJ, C1HV5 à 1, C1HS, K1HC, K1HJ, K1HV5 à 1, K1HS, K1DC, K1DJ, K1DV5 à 1, K1DS, C2HC, C2HJ, C2HV5 à 1, C2HS, C2M (de C à V, S)
- Toutefois, cet ordre peut être modifié pour tenir compte des contraintes de l'organisation. Cette modification doit être validée par le juge arbitre.
- Pour les Compétitions N1 Sprint : C1H, C2H, K1D, K1H

Art. 123 : Ordre des départs pour la deuxième manche d'un Sprint

Les départs peuvent être donnés, par catégories, dans l'ordre inverse de la première manche

Art. 124 : Champions de France en titre

Un Champion de France de Sprint en titre (s'il appartient toujours à la même catégorie d'âge) part le dernier de sa catégorie lors des Championnats de France de sprint (N1, cadet, junior, vétéran).

Un Champion de France de Classique en titre (s'il appartient toujours à la même catégorie d'âge) part le dernier de sa catégorie sur la course du Championnat de France de Classique.

7.6.3 : Ordre des départs pour le Championnat de France par équipes de clubs

Art. 125 : Ordre des catégories

L'ordre de départ est le suivant :

C1D, C1HC, C1HS, K1HC, K1HJ, K1HV, K1HS, K1DC, K1DS, C2D, C2HC, C2HS.

Toutefois, cet ordre peut être modifié pour tenir compte des contraintes de l'organisation. Cette modification doit être validée par le juge arbitre.

Art. 126 : Equipe championne de France en titre

L'équipe championne de France en titre part la dernière de sa catégorie, dès lors que sa composition est nominativement la même que lorsqu'elle a obtenu le titre.

7-7 : Remise des dossards

Art. 127 : Affichage des informations

Le lieu précis, les horaires et les conditions de remise des dossards doivent être affichés de façon très visible au secrétariat de course.

Art. 128 : Doublage des dossards

Les dossards habillant les compétiteurs peuvent être doublés par des dossards adhésifs collés sur leurs bateaux.

Art. 129 : Dossards Champions de France Seniors Classique et Champions de France N1 Sprint

- Les Champions de France classique seniors en titre (C1HS, K1HS, K1DS, C2HS) doivent porter les dossards de Champion de France de la discipline sur toutes les compétitions Classique de la saison suivante.
- Les Champions de France Sprint N1 en titre (K1H, K1D, C1H, C2H) doivent porter les dossards de Champion de France de la discipline sur toutes les compétitions Sprint de la saison suivante.
- Ces dossards « bleu blanc rouge » ne portent pas de numéro.

7-8 : Le départ

Art. 130 : Embarquement

- Le juge à l'embarquement doit veiller à ce que les bateaux restent sous son contrôle et qu'ils se mettent en temps voulu sous les ordres du starter.
- Un assistant doit être prévu pour tenir le bateau, même en cas d'utilisation d'un système automatique, afin de pallier à une défaillance dudit système.

Art. 131 : Modalités du départ

- Pour le décompte du temps avant le départ, il est conseillé d'utiliser une horloge de précision numérique ou mécanique décomptant les secondes ou un chronomètre électronique avec ou sans imprimante ou tout système automatique ayant l'agrément de la commission.
- Le responsable au départ doit annoncer "10 s" avant chaque départ, ainsi que le décompte "5-4-3-2-1-Top" (si le matériel dont il dispose n'émet pas de bips sonores).
- Seuls les départs arrêtés sont autorisés. Chaque bateau doit être tenu dans la position de départ jusqu'au signal de départ.
- Pour les courses par équipes, les 2ème et 3ème bateaux doivent

être immobiles jusqu'au déclenchement du chronomètre par le 1er bateau.

Art. 132 : Espace entre deux départs

En classique et en sprint, les espaces entre catégories, ou par absence de compétiteurs, ne sont pas utilisés sauf dans le cas de nouveaux départs autorisés par le juge arbitre.

7-9 : Les parcours : précisions techniques

Art. 133 : Continuité du parcours

Le parcours doit être praticable dans toutes ses parties, c'est à dire qu'il doit toujours y avoir un passage afin que les bateaux puissent passer sans être bloqués.

Art. 134 : Niveaux techniques des parcours

- Pour une compétition nationale (N1, N2), le parcours doit être au moins de classe II avec, au moins, un passage de classe III.
- Pour une compétition interrégionale (N3), le parcours doit comporter au moins un passage de classe II.

Art. 135 : Parcours de remplacement

Le parcours de remplacement doit être proposé à la commission nationale en même temps que le parcours normal et ne peut être utilisé, sur site, qu'avec l'accord du Juge arbitre. Il peut être d'un niveau de difficulté inférieur au parcours initial.

Art. 137 : Débit sur le parcours

Lorsque le débit est régulé, il doit être maintenu de manière à permettre un entraînement la veille de la course, pendant au moins 3 heures.

Art. 138 : Parcours différenciés pour certaines catégories

De manière très exceptionnelle, en accord avec la commission nationale, le parcours pourra être différent pour certaines catégories.

Art. 139 : Mise en place des portes directionnelles sur les sprints

Si le parcours comporte des portes directionnelles, celles-ci doivent être mises en place au plus tard à 12h la veille de la compétition.

Les dimensions et caractéristiques d'une porte sont définies et publiées en début de saison par la commission nationale en annexe à ce présent règlement.

La partie inférieure d'une porte doit être placée au minimum à 15cm

au-dessus du niveau moyen de l'eau.
Le parcours est identique pour les deux manches.

Art. 140 : Jugement du passage des portes en sprint

Un juge de porte doit être placé à chaque porte.

Le compétiteur doit franchir la porte du bon côté. En cas de mauvais franchissement le compétiteur est disqualifié. Le fait de toucher la porte n'entraîne aucune sanction, du moment que le corps franchisse la porte du bon côté.

7-10 : Les Comportements

7.10.1 : comportement général

Art. 141 : Respect des personnes et des décisions

Tous les acteurs d'une compétition se doivent d'adopter un comportement qui respecte les autres, les décisions prises, l'environnement. Tout manquement grave exposera le responsable à des sanctions.

7.10.2 : comportement en course

Art. 142 : Compétiteur rattrapé sur le parcours

Un compétiteur rattrapé doit obligatoirement s'écarter pour laisser libre la trajectoire la plus rapide au bateau rattrapant lorsqu'il entend crier de vive voix toute indication qui ne prêle pas à équivoque. Le non respect de cette règle, après enquête du juge-arbitre, peut entraîner une disqualification.

Art. 143 : Prise de vague

Il est interdit de prendre la vague d'un autre bateau, c'est-à-dire, maintenir l'étrave de son embarcation à moins de 5 mètres de l'arrière du bateau le précédant.

Art. 144 : Aide extérieure sur le parcours

Lors d'une compétition individuelle, toute aide reçue entraîne la "disqualification". Par contre, une aide officielle peut être mise en place, principalement pour éviter des coincements en série. Dans ce cas, uniquement la (ou les) personne(s) désignée(s) conjointement par le R1 et le juge arbitre sont autorisées à apporter l'aide jugée nécessaire. Un bateau "décoincé" n'est pas disqualifié.

Art. 145 : Aide en équipe

Lors d'une course par équipe, les concurrents d'une même équipe peuvent s'entraider, à condition de rester chacun dans leur bateau.

Art. 146 : Pagaies brisée ou perdue en course

Terminer une compétition avec une pagaie brisée ou même sans pagaie n'entraîne pas de disqualification.

Art. 147: Portage sur le parcours

Tout portage entraîne la disqualification.

En cas de passage présentant un danger, des portes de guidage peuvent être mises en place.

Art. 148 : Dossard officiel

Le fait de descendre une rivière sans dossard officiel pendant le déroulement d'une compétition (sauf après autorisation du juge de départ !) entraîne une disqualification.

7-11 : Arrivée, résultats, sélections*7.11.1 : Arrivée**Art. 149 : Ligne d'arrivée*

Il est interdit de remonter la rivière en amont de la ligne d'arrivée après avoir terminé sa course ou pour monter encourager un compétiteur.

Art. 150 : Arrivée en équipe

Les trois bateaux d'une équipe doivent franchir la ligne d'arrivée groupés. Un écart de temps supérieur à 15 secondes entre le premier et le troisième bateau d'une équipe entraîne une pénalité d'une minute.

Art. 151 : Abandon d'une équipe

Toute équipe franchissant la ligne d'arrivée, avec un temps supérieur de 15 minutes au temps du vainqueur de la catégorie, est considérée comme ayant abandonné.

*7.11.2 : Résultats**Art. 152 : Affichage des résultats*

Les résultats complets d'une catégorie doivent être affichés. Passé 20mn après l'affichage, il n'est plus possible de poser une réclamation pour erreur de chronométrage (l'heure d'affichage doit être indiquée).

Art. 153 : Résultats Officiels

Les résultats ne sont officiels qu'après :

- Réception des résultats papier signés de la main du juge arbitre de la compétition,
- Réception de l'export informatique des résultats

(wdes@ffcanoe.asso.fr) L'export informatique se fera de préférence par transfert FTP comme proposé dans les options de sauvegarde du logiciel FFCANOE. En cas d'impossibilité d'envoi par l'interface du logiciel, un envoi par Email est toujours possible à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il est conseillé d'exporter les résultats sous les deux formats possibles (PCE et SAV),

- Réception des rapports du juge arbitre.

Un fois, ces 3 conditions remplies les points attribués sur cette course peuvent être calculés et les résultats affichés sur le site fédéral.

Tant que ces 3 conditions ne sont pas remplies, les résultats provisoires sont consultables sur le site fédéral, mais dans la rubrique « résultats provisoires ». Les points qui y sont mentionnés ne sont pas officiels.

7.11.3 : Sélections

Art. 154 : Les listes de sélection

Les différentes listes officielles de sélectionnés sont consultables sur les pages descente du site Internet fédéral. Toute réclamation les concernant doit être adressée au responsable des classements de la commission nationale : wdes@ffcanoe.asso.fr

7-12 : Vérification et contrôle des embarcations et équipements

Art. 155 : Mise en place d'une auto vérification avant la compétition

- La veille de la course ou le matin de la course, l'organisation doit mettre à disposition des compétiteurs les informations (affichage des règles de sécurité) et, si possible, du matériel leur permettant de vérifier par eux-mêmes la conformité de leurs matériels et équipements.
- Cette auto vérification peut être facilitée par la présence sur le site d'une personne capable de donner des conseils et des recommandations (de préférence la personne responsable des contrôles à l'arrivée le jour de la course).

Art. 156 : Contrôle au départ

- Le juge à l'embarquement doit refuser le départ d'un compétiteur ou d'un bateau qu'il estimerait insuffisamment équipé, même si un contrôle préalable a déjà été effectué. Cependant s'il a autorité pour effectuer lui-même des vérifications, celles-ci ne sont pas obligatoires.
- Les vérifications de l'équipement intérieur des bateaux ne doivent pas être effectuées dans la période où les compétiteurs se mettent aux ordres du starter.

- Au départ de l'entraînement officiel et des courses, un juge devra être présent. Il a le pouvoir de refuser l'embarquement à tout compétiteur en infraction avec le règlement.

Art. 157 : Contrôle à l'arrivée

- Le matin même de la compétition, le juge-arbitre et le R1 devront procéder à un tirage au sort préalable des compétiteurs qui seront contrôlés à l'arrivée (minimum 1/10, maxi tous les bateaux). Les compétiteurs qui ont été avertis sur des compétitions antérieures pour un problème d'équipement seront contrôlés systématiquement.
- Les bateaux doivent être conformes à la réglementation pendant toute la durée de la course.
- Tout compétiteur doit s'arrêter à l'arrivée pour s'informer s'il doit passer au contrôle. Si c'est le cas, il doit débarquer à l'endroit où est effectué ce contrôle.
- Tout compétiteur ayant un équipement personnel ou un bateau reconnu non conforme sera susceptible d'une sanction, même si un contrôle préalable a été réalisé et que le juge ait omis de signaler une "non-conformité".

7-13 : Chronométrage

Art. 158: Matériel

D'une manière générale, l'utilisation d'un système de chronométrage électronique avec cellules est nécessaire pour l'ensemble des compétitions de descente ; son utilisation est indispensable pour les sprints.

Si le chronométrage se fait par cellule et imprimante, il est obligatoire d'effectuer un doublage manuel.

En classique, si les chronométreurs ne disposent pas d'un tel matériel, le chronométrage doit être effectué par au moins deux chronomètres à déclenchement manuel, confiés à deux personnes différentes. Les temps seront dans la mesure du possible toujours issus du même chronomètre et relevés par la même personne.

Art. 159 : Comment chronométrer

- Le déclenchement et l'arrêt du chronomètre se font en prenant le buste du concurrent en monoplace ou de l'équipier avant en biplace comme point de référence.
- Pour les courses par équipe, le chronomètre est déclenché au passage du premier bateau de l'équipe et est arrêté sur le passage du dernier bateau de l'équipe.

Art. 160 : Validité de l'arrivée

Pour qu'une arrivée de bateau soit considérée comme valable, il faut que la ligne d'arrivée soit coupée par le corps (buste) du compétiteur.

Cette ligne théorique est à une hauteur de 30 à 40 cm au-dessus du niveau moyen de l'eau. Le passage de la ligne sous l'eau entraîne la disqualification.

Art. 161 : Précision des temps de courses

La précision au 1/100ème de seconde n'est donnée que lors d'une utilisation de cellules électroniques à l'arrivée et d'horloges à quartz avec "bips" sonores au départ, ou par un système automatique de précision équivalente.

Dans les autres cas, le temps doit être ramené au 1/10ème de seconde inférieur.

7-14 : Réclamations

Art. 162 : Personnes autorisées à porter réclamation

Ne peuvent déposer une réclamation que les personnes suivantes, détentrices de la carte Canoë Plus :

- Compétiteurs participant à l'épreuve,
- Dirigeants de Clubs,
- Dirigeants de Comités régionaux et départementaux,
- CTRC, CT dans les Régions, Entraîneurs Nationaux.

Les réclamations sont traitées par le Juge-Arbitre. Elles ne sont prises en considération que si elles sont remises dans un délai de moins de 20 minutes après l'affichage des résultats provisoires de la catégorie concernée, à un membre de l'organisation.

Art. 163 : Procédure de réclamation

- Les réclamations doivent être écrites, signées et accompagnées d'une caution de 30 €. (Chèque libellé à l'ordre de la FFCK).
- Cette caution sera encaissée si la réclamation n'est pas acceptée ou si elle entraîne des investigations du juge-arbitre pour un résultat sans conséquence.

Art. 164 : Appel à décision prise par le juge arbitre

- En cas de désaccord avec une décision du Juge Arbitre, il est possible de faire «appel à décision» en respectant les mêmes modalités que pour la réclamation (voir art. 162).
- Le juge arbitre réunit le jury de course qui statue. Sa décision est irrévocable.

- Les cautions ne seront restituées que si la décision du Jury de course est favorable au demandeur.
- La constitution du jury de course est précisée à l'article 25.

LISTE DES ANNEXES A CE REGLEMENT QUI FERONT L'OBJET D'UNE PUBLICATION A CHAQUE DEBUT DE SAISON

- *Art 60 : Valeur minimum au numérique pour accéder aux finales Inter régionales (N3)*
- *Art 64 : Performance minimum en points à réaliser sur les sélections Inter régionales (N3) pour accéder au SCF N1 Classique.*
- *Art 64 : liste des athlètes et bateaux accédant directement aux SCF N1 Classique*
- *Art 67 : liste des bateaux sélectionnés pour l'animation N1 Sprint*
- *Art 70 et 73 : performances minimums en points à réaliser sur les finales Inter régionales (N3), ainsi que les quotas minimum de bateaux pour accéder à la finale N2 Sprint et aux Championnats de France Sprint, cadets, juniors et vétérans*
- *Art 76 : performances minimums en points à réaliser sur les finales Inter régionales (N3), ainsi que les quotas minimum de bateaux pour accéder aux Championnats de France N1 Classique*
- *Art 85 : les modalités du calcul des points pour le classement individuel national*
- *Art 86 : modalités de la prise en compte des podiums réalisés au Championnat de France par équipes de club pour le classement national des clubs*
- *Art 108 : les éventuelles autorisations pour doubler sur une même course, la participation en C1 et K1*
- *Art 112 et 113 : Modalités à respecter pour les inscriptions aux compétitions*
- *Art 116 : Montants des frais d'inscription sur les compétitions nationales*
- *Art 139 : caractéristiques des portes pour les sprints*